MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Le contenu de cette publication
a été réalisé par le
ministère de la Main-d'oeuvre et
de la Sécurité du revenu

Cette édition a été produite par la
Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 1er trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05990-9
ISSN 0824-8060

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du Ministère (L.R.Q., c. M-33), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1983.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Ministre de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu,

Pauline Marois

Québec, décembre 1983

Table des matières

Partie I

Présentation du Ministère 7
Organigramme au 31 mars 1983 24
Titulaires des fonctions cadres
au 31 mars 1983 9
Budget total et effectifs du Ministère 11
Mandats des unités administratives 13

Partie II

Les programmes:
Secteur: régimes de sécurité du revenu
— les allocations familiales 21
— les allocations de maternité 22
— l'aide sociale 22
— l'assistance-maladie 32
— la sécurité du revenu des chasseurs
et piégeurs cris 33
— le supplément au revenu de travail 33
Secteur: main-d'oeuvre et emploi
— la formation et la qualification professionnelles
de la main-d'oeuvre 34
— le maintien et le développement de l'emploi 39

Partie III

Annexe
— liste des lois et règlements administrés
par le Ministère 47

Note: Dans ce document, l'emploi de la forme masculine fait référence aux fonctions exercées tant par les femmes que les hommes.

Partie I
Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Le Ministère a franchi une étape importante de son histoire lorsqu'il est devenu ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le 16 décembre 1982. Jusqu'à cette date, et pendant un demi-siècle, il a été successivement connu sous les trois noms suivants: d'abord, celui de ministère du Travail, nom qui lui fut donné à sa création le 11 mars 1931 par la loi concernant le département du Travail (21 George V, c. 19); puis, celui de ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre à compter du 18 décembre 1968, date à laquelle la loi du ministère du Travail (L.R.Q., c. 139) fut remplacée par la loi sur le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre (L.R.Q., c. M-33). Enfin, cette dernière loi fut remplacée par la loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-33), sanctionnée le 16 décembre 1982.

Aux termes d'un décret adopté le 1er mai 1981 et d'une loi sanctionnée le 18 juin suivant, le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre s'est vu confier la responsabilité des lois qui relevaient auparavant du ministre des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont il était déjà responsable: la loi sur l'aide sociale, la loi sur les allocations familiales, la loi sur la Commission des affaires sociales, la loi sur le régime de rentes du Québec, la loi sur le régime supplémentaire de rentes du Québec, et la loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois. En même temps, le ministre s'est vu ajouter la responsabilité des trois organismes suivants: la Commission des affaires sociales, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

C'est ainsi que le Ministère en est venu à exercer un très vaste mandat recouvrant, en 1982-1983, plusieurs domaines d'intervention gouvernementale en matière de main-d'oeuvre et d'emploi, et de sécurité du revenu.

L'intégration de la sécurité du revenu au Ministère

La décision gouvernementale de confier la responsabilité de la sécurité du revenu au Ministère s'appuie sur les principes suivants.

Une politique de sécurité du revenu, fondée sur le respect et le développement de l'individu dans la société, doit viser à assurer cette sécurité du revenu, dans toute la mesure du possible, grâce au revenu que chacun peut retirer de son travail. Le premier objectif d'une telle politique doit donc être de favoriser l'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler.

Par ailleurs, pour les personnes que des raisons spécifiques ou de conjoncture socio-économique empêchent de s'intégrer au marché du travail, la société se doit d'accepter une responsabilité de maintenir un niveau minimum de revenu compatible avec la dignité humaine. Par souci de cohérence avec l'objectif de base, qui est de permettre au plus grand nombre d'acquérir l'autonomie grâce à un travail convenablement rémunéré, il faut donc que les ressources financières et autres, utilisées pour soutenir ou maintenir le revenu, visent aussi à favoriser le plus possible le retour sur le marché du travail des personnes qui sont en mesure de travailler.

Afin de rencontrer ces grands objectifs, le Ministère doit donc s'assurer de la coordination et de la cohérence des politiques et programmes qu'il met en oeuvre à l'intention des quatre groupes suivants:

— les personnes qui présentent des contraintes majeures face à la possibilité d'occuper un emploi et qui, incapables pour cette raison de s'intégrer au marché du travail, surtout dans un contexte socio-économique difficile, requièrent une assistance financière;

— les personnes qui, sans avoir besoin d'assistance financière, font appel aux divers services reliés à la qualification professionnelle, à la formation professionnelle ou à l'emploi;

— les personnes qui ont besoin d'assistance financière et qui, étant aptes à s'intégrer au marché du travail et possédant la disponibilité nécessaire à cette fin, requièrent des services reliés à l'emploi ou encore à la qualification ou la formation professionnelle;

— les employeurs qui ont à satisfaire une gamme de besoins reliés à la main-d'oeuvre, tels que le recrutement, l'adaptation, la formation, etc.

Au terme d'une vaste consultation menée auprès de tous les employés concernés du Ministère, la fusion en un réseau unique des deux réseaux des centres de main-d'oeuvre du Québec et de l'aide sociale fut retenue comme étant le mode d'organisation le plus approprié pour réaliser les grands objectifs visés par la décision gouvernementale.

Le nouveau réseau, le réseau Travail-Québec, a donc pour mission d'aider chaque Québécois et chaque Québécoise à obtenir un revenu tiré d'un emploi rémunéré ou, au besoin, une aide financière, et chaque entreprise à satisfaire ses besoins en matière de main-d'oeuvre. De façon plus spécifique, ses objectifs consistent à:

— maintenir les emplois existants;
— faciliter l'accès, le maintien et le développement de l'individu au travail;
— aider l'entreprise à recruter, à adapter et à former sa main-d'oeuvre;
— assurer l'aide financière de dernier recours;
— faciliter l'accès aux autres programmes de sécurité du revenu;
— assurer l'information, l'orientation et la référence à des services complémentaires adaptés.

Il va de soi que ces orientations et les décisions qui en ont découlé ont entraîné des modifications profondes à la structure administrative du Ministère.

En 1982-1983, le Ministère comprenait trois directions générales, à savoir, la Direction générale des politiques et programmes, la Direction générale de l'administration et la Direction générale du réseau Travail-Québec. Cette dernière couvre l'ensemble du Québec à partir de 13 directions régionales et de 126 bureaux locaux (les centres Travail-Québec).

Le présent rapport donne, dans un premier temps, un rappel historique de l'évolution de la mission du Ministère, ainsi qu'une description des mandats des différentes unités administratives du Ministère. La deuxième partie du rapport présente les programmes gérés par le Ministère. Enfin, en annexe, nous retrouvons la liste des lois et règlements administrés par le Ministère.

Titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1983

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cabinet du ministre	
Ministre	Pierre Marois
Directeur du cabinet	Pierre Thibodeau
Attachée de presse	Suzanne Sauvé
Bureau des sous-ministres	
Sous-ministre	Aubert Ouellet
Sous-ministre adjoint	Pierre-Yves Vachon
Secrétariat	Jacqueline Noël de Tilly
Direction de la vérification interne	Alain Deroy
Direction des communications	Claude Bélanger
Direction des affaires extra-ministérielles	Jacques Roberge
Bureau de la condition des femmes au travail	Marie Lavigne
Direction des services juridiques	Benoît Belleau
Direction générale de l'administration	Pierre-Yves Vachon
• Direction organisation et systèmes	André Rivard
• Direction des ressources humaines	Marc-André Laliberté
• Direction de la gestion financière	Paul Matte
• Direction des services auxiliaires	Claude Morisset (par intérim)
• Centre de traitement des données	Gilles Payette
Direction générale des politiques et programmes	Henri-Paul Chaput
• Adjoint au directeur général	Claude Rivard
• Direction des programmes	Jacques Doyon
• Direction des politiques de sécurité du revenu	Émile Dubois
• Direction des politiques de main-d'oeuvre	Pierre Maheu
• Direction des études de la main-d'oeuvre	Monique Frappier DesRochers
• Direction de la formation professionnelle	Pierre Amyot
• Direction des systèmes de gestion	André Rivard (par intérim)
Direction générale du réseau Travail-Québec	André Roy
• Responsable du groupe de travail sur la fusion	Michel Brouillard
• Direction du secrétariat	Majoric Bouchard
• Direction des paiements et du recouvrement	Camille Côté
• Directeur général adjoint du réseau Travail-Québec	Roland Guérin
– Direction régionale — Bas-Saint-Laurent	Gilles Dubé
– Direction régionale — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	Rénald Girard
– Direction régionale — Saguenay — Lac-Saint-Jean	Benoît Arteau
– Direction régionale — Québec	Claude Labbé
– Direction régionale — Côte-Nord	Raymond Dorris
– Direction régionale — Nouveau-Québec	André Fournier

• Directeur général adjoint du réseau Travail-Québec	Jean-Claude Thibault
– Direction régionale — Mauricie–Bois-Francs	Normand Cloutier
– Direction régionale — Estrie	Roger Brulotte
– Direction régionale — Outaouais	Gérard Gagnon
– Direction régionale — – Abitibi-Témiscamingue	Marcel Lesyk
• Directeur général adjoint du réseau Travail-Québec	Roger Pelletier
– Direction régionale — Montréal-Métro	Jean-Yves Trudel
– Direction régionale — Montérégie	Alfred Richard
– Direction régionale — – Laurentides-Lanaudière	Guy Martin

Budget total et effectifs du Ministère

En 1982-1983, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comptait 4 101 personnes à titre d'effectifs réguliers et l'équivalent de 538 personnes-années comme effectifs occasionnels. Il administrait un budget de 2 211 151 100 $ en incluant les activités et les budgets des directions générales du travail, de l'inspection et du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, transférés depuis lors à d'autres ministères. Avec la création du ministère du Travail et le transfert de la Direction générale de l'inspection au ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, les effectifs permanents ont été réduits de 1 019 personnes, ce qui a porté à 3 082 le nombre de personnes travaillant au Ministère.

Budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par programme

	Budget (000 $)	
Programmes	**1982-1983[1]**	**1981-1982[2]**
Relations et normes de travail	8 945,9	7 260,1
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	20 776,5	24 027,6
Formation professionnelle et maintien de l'emploi	26 268,2	24 571,0
Création d'emplois	163 300,2	54 074,8
Soutien du revenu familial	191 225,1	188 706,8
Allocations de maternité	9 265,2	9 240,0
Prestations d'aide sociale	1 532 871,9	1 214 152,2
Assistance-maladie	83 200,9	70 284,3
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	9 152,3	7 228,8
Recherche et planification en matière de travail, de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu	5 673,0	4 746,5
Administration des programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu	110 922,6	97 839,9
Direction et gestion	22 397,4	19 639,2
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	3 857,3	3 192,7
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	23 294,6	21 021,8
Total	**2 211 151,1**	**1 745 985,7**

1. au 31 mars 1983
2. au 31 mars 1982

Tableau des effectifs du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu — 31 mars 1983

Directions	Effectifs réguliers	Effectifs occasionnels utilisés (personnes-année)
Bureau du sous-ministre et unités relevant du sous-ministre[1]	99	4,92
Direction générale de l'administration	339	23,46
Direction générale des politiques et des programmes	201	74,23
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 462	405,02
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	7	—
Direction générale de l'inspection	697	19,39
Direction générale du travail[2]	296	11,25
Total	**4 101**[3]	**538,27**

1. Ceci regroupe les effectifs des unités suivantes: le Secrétariat du Ministère, la Direction des communications, le Bureau de la condition des femmes au travail, le personnel de soutien de la Direction des services juridiques, la Vérification interne, la Direction des affaires extra-ministérielles.
2. Cette direction regroupe, en plus des effectifs de la direction générale comme telle, les effectifs des unités suivantes: le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, le Bureau du commissaire général du travail, le Conseil d'arbitrage et le Commissariat à la construction.
3. Pour la conciliation avec le livre des crédits, il faut ajouter 81 effectifs réguliers et l'équivalent de 5,23 personnes-années à titre d'effectifs occasionnels de la Commission des affaires sociales.

Mandats des unités administratives

1. La direction du Ministère

1.1 Le ministre et le sous-ministre

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dirige le Ministère et en définit les orientations.

Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. De plus, le ministre est responsable du Programme expérimental de création d'emplois communautaires (P.E.C.E.C.), programme administré par l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ), ainsi que du Supplément au revenu de travail (S.U.P.R.E.T.), administré par le ministère du Revenu.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent du développement social dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

Le ministre est également membre du Comité de législation du gouvernement. Ce comité doit renseigner le Conseil des ministres sur les implications législatives des politiques qui sont soumises à son approbation et en assurer la cohérence législative.

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre. À ce titre, il coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par ce dernier concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par un sous-ministre adjoint responsable de la Direction générale de l'administration, et par deux directeurs généraux. Ces deux derniers sont respectivement responsables de la Direction générale des politiques et programmes et de la Direction générale du réseau Travail-Québec.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Conseil des affaires sociales et de la famille et de la Commission des services juridiques.

Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association est de favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation ouvrière et d'encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du travail.

Outre le Secrétariat, cinq unités administratives relèvent directement du sous-ministre: la Direction des affaires extra-ministérielles, le Bureau de la condition des femmes au travail, la Direction des communications, la Direction de la vérification interne et la Direction des services juridiques.

1.2 Le Secrétariat

Chargé d'assister le sous-ministre dans l'exécution quotidienne de son mandat, le Secrétariat assure le traitement de la correspondance et de toute demande parvenant au bureau du sous-ministre.

Il a également le mandat de fournir le soutien technique nécessaire à la préparation des rencontres du comité de gestion du Ministère, composé du sous-ministre, du sous-ministre adjoint et des directeurs généraux.

1.3 La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles assure la cohérence des interventions extérieures du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et du ministère du Travail. À cette fin, elle contribue à l'élaboration de la position du Québec dans les domaines de leur compétence respective, organise et coordonne la participation des représentants des deux ministères aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales, et internationales, entre autres avec l'Organisation internationale du travail (l'O.I.T.); elle établit et maintient les liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux et fédéral et certains organismes internationaux; enfin, elle assure la préparation et le déroulement des projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

1.4 Le Bureau de la condition des femmes au travail

Le Bureau de la condition des femmes au travail veille à ce que les programmes du Ministère respectent les intérêts et les droits des femmes qui sont sur le marché du travail ou qui bénéficient des divers programmes de sécurité du revenu.

Le bureau exerce ce mandat, d'une part, en agissant comme conseil auprès du sous-ministre sur toute question relative à l'égalité et à la promotion de la femme au travail; d'autre part, il joue un rôle d'information auprès du public, notamment auprès des femmes et des différents intervenants dans les domaines reliés à ses responsabilités. De plus, il assure la liaison avec les ministères et organismes impliqués dans le dossier de la condition féminine, à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique.

Enfin, le bureau établit un plan d'action destiné à la concertation des unités administratives en matière de conception et d'application des politiques et programmes eu égard à la condition féminine. Les personnes agissant comme répondantes à la condition féminine auprès de ces unités administratives assument, en collaboration avec le bureau, le suivi de ce plan d'action.

1.5 La Direction des communications

La Direction des communications informe la population sur les lois, les programmes et les services du Ministère. Elle conseille et assiste les unités administratives en matière de communications, tant au niveau central que dans le réseau. La direction voit également à la production des documents d'information écrits et audiovisuels du Ministère, mène des campagnes d'information et de publicité et dirige un service de renseignements et d'accueil du public. La direction assume également la traduction des documents officiels du Ministère.

1.6 La Direction de la vérification interne

La Direction de la vérification interne a la responsabilité d'élaborer et d'assurer l'exécution d'un plan de vérification périodique et continue de toutes les activités du Ministère afin d'assister les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions en leur fournissant des analyses, des évaluations, des opinions et des recommandations sur leurs activités. Ces travaux ont ainsi pour but d'aider à maintenir des mécanismes adéquats concernant la protection des ressources, l'intégrité des informations, la conformité, l'efficience et l'économie des activités ainsi que le degré d'atteinte des objectifs.

1.7 La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le Ministère. Elle est notamment impliquée au niveau de l'élaboration des projets de lois et de règlements et est responsable de leur rédaction. Elle voit aussi à la rédaction d'autres textes de nature juridique. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux. Elle doit également voir à la bonne marche des dossiers de poursuites pénales intentées pour des infractions aux lois administrées directement par le Ministère.

Sur le plan des effectifs et du budget, les conseillers juridiques de la direction relèvent du ministère de la Justice tandis que le personnel de soutien relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Il est à noter que la Direction des services juridiques exerce également ses fonctions auprès du ministère du Travail et du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, pour ce qui concerne les activités d'inspection.

2. La Direction générale des politiques et programmes

La Direction générale des politiques et programmes conçoit, développe et évalue les politiques et programmes du Ministère. Pour réaliser ce mandat, la direction générale doit:

— développer des politiques ministérielles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle doit définir les orientations générales et spécifiques du Ministère afin de répondre aux besoins de ses diverses clientèles et, lorsque cela est nécessaire, suggérer les interventions législatives pertinentes;

— concevoir et élaborer des programmes adaptés aux besoins des diverses clientèles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle analyse les besoins des clientèles et identifie les priorités d'intervention du Ministère;

— évaluer les politiques, les programmes et les services à la clientèle;

— fournir au Ministère, aux associations d'employeurs et de travailleurs de même qu'à différents organismes et ministères des renseignements, des données et des résultats de recherches sur le marché du travail;

— développer et maintenir à jour les systèmes de gestion nécessaires à l'administration des programmes du Ministère.

2.1 La Direction des études de main-d'oeuvre

La Direction des études de main-d'oeuvre doit, tant au niveau national que régional, analyser et évaluer le fonctionnement du marché du travail, sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs. C'est ainsi qu'au cours de l'année, ses travaux l'ont amené à publier, entre autres, un document intitulé « Surplus et pénuries de main-d'oeuvre au Québec pour 1984 ». De plus, la direction a publié une série de bulletins régionaux sur le marché du travail couvrant la plupart des régions administratives du Québec.

2.2 Le groupe d'évaluation de programmes

Le groupe d'évaluation de programmes, rattaché au bureau du directeur général et sous la responsabilité de l'adjoint de ce dernier, a été formé dans le but d'accroître l'importance et la cohérence des diverses évaluations qui doivent être réalisées en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Plus spécifiquement chargé d'élaborer et de tenir adaptée une politique d'évaluation des programmes du Ministère, le groupe d'évaluation doit annuellement élaborer un plan d'action en matière d'évaluation et coordonner les diverses interventions réalisées dans le cadre de ce plan d'action, en plus d'effectuer lui-même certains types d'évaluation.

2.3 La Direction des politiques de sécurité du revenu

La Direction des politiques de sécurité du revenu analyse les besoins de la population en matière de sécurité du revenu afin de suggérer les orientations susceptibles d'y répondre le plus adéquatement. Cette direction est notamment chargée d'évaluer l'impact et la performance des divers régimes existants et de réaliser ou de collaborer aux travaux de révision des programmes de sécurité sociale et ce, en liaison étroite avec les autres instances gouvernementales impliquées (C.S.S.T., Régie des rentes du Québec).

2.4 Le Service des règlements et normes

Le Service des règlements et normes s'assure du respect et de la mise à jour du Règlement sur l'aide sociale. Il propose un ensemble complet de normes et de critères d'application du Programme d'aide sociale, et assure, sur ce plan, la coordination nécessaire avec les autres programmes gouvernementaux. Le service fournit également le support et l'expertise aux instances centrales, régionales et locales du Ministère en matière d'interprétation et d'application du Programme d'aide sociale.

2.5 Le Service du relèvement socio-économique

Le Service du relèvement socio-économique développe les programmes requis pour mettre en relation les bénéficiaires d'aide sociale et les ressources socio-économiques appropriées, de manière à rendre possible leur insertion au marché du travail, le recouvrement de leur autonomie et, de façon plus générale, l'amélioration de leur qualité de vie. Le service fournit également le support et l'expertise aux instances centrales, régionales et locales dans la dispensation des services en matière de relèvement socio-économique.

2.6 Le Bureau des services aux personnes handicapées

Le principal mandat du bureau est d'assurer la coordination des interventions du Ministère visant l'intégration des personnes handicapées au marché du travail. Les services de ce bureau s'adressent principalement aux directions du Ministère, aux autres ministères, aux organismes publics et privés travaillant à l'intégration des personnes handicapées au marché du travail.

2.7 Le Service aux autochtones

Le Service aux autochtones est responsable du dossier touchant l'ensemble des relations avec les Amérindiens et les Inuit du Québec en ce qui a trait aux programmes administrés par le Ministère. Une de ses principales préoccupations est de rendre possible et concrète la démarche du Ministère visant à l'harmonisation des relations entre les autochtones et les autres intervenants.

C'est précisément dans cette optique que le Ministère a mis sur pied un programme d'aide aux administrations locales et régionales autochtones.

2.8 La Direction des politiques de main-d'oeuvre

La Direction des politiques de main-d'oeuvre analyse les besoins de la population en matière de main-d'oeuvre afin de suggérer les orientations politiques pertinentes du Ministère et du Gouvernement pour y répondre adéquatement. Cette direction est notamment chargée d'élaborer une politique gouvernementale touchant la main-d'oeuvre et le marché du travail.

2.9 La direction des programmes

La Direction des programmes conçoit et développe des programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Dans le cadre de son

mandat, elle élabore les modalités opérationnelles permettant au réseau d'appliquer efficacement les politiques du Ministère, en prenant en considération les facteurs socio-économiques particuliers à chacune des régions, la situation du marché du travail et les besoins spécifiques des clientèles concernées.

2.10 Le Service du placement, de la protection et du reclassement

Le Service du placement, de la protection et du reclassement élabore et coordonne des programmes ayant pour objet le maintien des emplois existants, le reclassement des travailleurs victimes de licenciements collectifs et le placement des personnes qui sont à la recherche d'un emploi. Le service a également été responsable de l'émission des permis de bureaux de placement privés jusqu'à l'abrogation de la loi sur les bureaux de placement privés en décembre 1982.

2.11 Le Service de la création d'emplois

Le Service de la création d'emplois élabore et coordonne des programmes de création d'emplois à l'intention des personnes sans emploi qui ont le plus de difficulté à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit notamment des bénéficiaires de l'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes chefs de famille monoparentale.

2.12 La Direction de la formation professionnelle

La Direction de la formation professionnelle conçoit et développe les politiques et les programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, et veille ensuite à leur mise en oeuvre. Cette direction collabore avec les autres ministères et organismes intéressés à l'élaboration de la position du gouvernement du Québec en matière de formation professionnelle des adultes.

La direction est aussi chargée d'assurer une coordination et un soutien des activités des commissions de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne l'organisation, la gestion financière et la promotion des programmes de formation professionnelle des adultes, l'admission aux cours et l'évaluation de ces programmes. Elle assure aussi la liaison avec le ministère de l'Éducation et celui des Communautés culturelles et de l'Immigration dans le domaine de la formation professionnelle des adultes.

De plus, la direction coordonne l'administration d'un programme de formation en milieu de travail qui relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Enfin, elle voit à l'application du programme de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre. Il s'agit essentiellement de l'administration de deux règlements de qualification professionnelle édictés en vertu de la loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. L'un de ces règlements régit les métiers de la construction et l'autre, certains métiers qui s'exercent dans des secteurs autres que celui de la construction.

Cette direction comprend deux services, à savoir:

— le Service de la formation et de la qualification;
— le Service de liaison avec les commissions de formation professionnelle.

2.13 La Direction des systèmes de gestion

La Direction des systèmes de gestion est responsable de la conception, du développement et de la mise à jour continue de méthodes et systèmes administratifs et informatiques qui sont nécessaires à l'élaboration et à la gestion des politiques et programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Cette direction comprend deux services: le Service des procédés et méthodes et le Service des systèmes informatiques.

— *le Service des procédés et méthodes* conseille les gestionnaires impliqués en matière d'organisation, de méthodes et procédés, et en matière de gestion des formulaires utilisés dans l'application des programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. À cette fin, il participe à la conception, développe et entretient les systèmes administratifs et les méthodes nécessaires à la réalisation de ces programmes, collabore à leur implantation et fournit le soutien nécessaire en ces matières;
— pour sa part, *le Service des systèmes informatiques* conçoit, développe et entretient les systèmes informatiques requis pour l'administration efficace des mêmes programmes.

3. La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale du réseau Travail-Québec assure les services à la population dans le cadre des divers programmes sous la responsabilité du Ministère. Ces services sont dispensés par l'entremise d'un réseau de bureaux locaux établis dans 126 points de service. Ces bureaux sont par ailleurs regroupés sous l'autorité de 13 directions régionales.

Les services et programmes offerts couvrent en particulier:

— l'aide financière dans le cadre de la loi sur l'aide sociale;
— l'aide financière pour les enfants en garde et la contribution pour les adultes hébergés;

— le placement en emploi;
— l'aide à la création d'emplois;
— le reclassement des travailleurs licenciés;
— le maintien des emplois;
— la certification et la qualification professionnelle;
— la formation professionnelle des adultes;
— l'indemnisation des travailleuses en congé de maternité;
— la réinsertion des travailleurs dans un milieu de travail.
— La direction générale est composée de six unités administratives:

A) Le groupe de travail sur la fusion

Ce groupe doit assurer la réalisation des travaux relatifs à la mise sur pied du nouveau réseau de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Il a aussi la responsabilité de déterminer les orientations, d'assumer la coordination des travaux des sous-groupes composés des représentants des divers paliers de l'organisation et de leur fournir support et conseil.

B) La Direction du secrétariat

La Direction du secrétariat obtient et fournit au directeur général les ressources, le soutien et les services nécessaires à l'exercice de ses fonctions administratives. Elle est responsable de développer des mécanismes de contrôle administratif des ressources humaines, matérielles et d'information de gestion répondant aux besoins opérationnels de la direction générale, tant au niveau central que régional et local.

C) La Direction des paiements et du recouvrement

La Direction des paiements et du recouvrement assume la responsabilité comptable et administrative de l'émission des chèques de l'aide sociale, des notes de crédit à l'intention des garderies, des cartes d'assistance-médicaments et elle concilie les crédits afférents. Elle procède à la récupération des sommes reçues sans droit, versées en trop, de l'aide sociale. Enfin elle concilie et perçoit les montants pour lesquels un droit de subrogation peut être exercé.

D) Les directeurs généraux adjoints

Le directeur général du réseau Travail-Québec est assisté dans ses fonctions de trois directeurs généraux adjoints. Chaque directeur général adjoint est responsable d'une partie des opérations régionales du réseau selon la répartition géographique suivante:

— Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nouveau-Québec, Québec
— Estrie, Mauricie–Bois-Francs, Outaouais, Abitibi–Témiscamingue
— Montréal-Métro, Laurentides–Lanaudière, Montérégie

E) Les directions régionales de Travail-Québec

Les directions régionales de Travail-Québec coordonnent les activités des centres Travail-Québec du réseau. Elles sont, dans leur champ d'action et dans leur région respective, les interlocuteurs du Ministère auprès des corps intermédiaires, des partenaires sociaux, des autres ministères et de l'ensemble de la population.

De plus, elles assurent la prestation de certains services prévus au Programme de contribution financière des adultes hébergés, institué en vertu de la loi sur les services de santé et les services sociaux, et de certains services prévus au Programme d'aide financière pour enfants en service de garde créé au bénéfice des familles à faible revenu, par la loi sur les services de garde à l'enfance; elles assument la première de ces responsabilités pour le compte du ministère des Affaires sociales et la seconde, pour le compte de l'Office des services de garde à l'enfance.

F) Les centres Travail-Québec

Les centres Travail-Québec sont les principaux dispensateurs des services offerts par le Ministère dans le cadre de ses programmes.

Ainsi, les centres Travail-Québec offrent divers services dans les domaines de l'aide sociale, du placement, du maintien de l'emploi, du reclassement des travailleurs, de la création d'emplois, de la formation et de la qualification professionnelles.

4. La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration a la responsabilité de fournir à l'ensemble des directions et des unités administratives du Ministère, des services et des conseils destinés à améliorer leur efficacité et à appuyer leurs activités courantes. Ce soutien administratif s'étend à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messageries, à la fourniture de l'équipement et du matériel de bureau, aux travaux administratifs d'organisation, au développement de systèmes manuels et informatisés de gestion, à l'ex-

ploitation des systèmes informatiques et à la gestion documentaire.

La Direction générale comprend cinq directions:

— la Direction des ressources humaines;
— la Direction de la gestion financière;
— la Direction des services auxiliaires;
— la Direction organisation et systèmes;
— le Centre de traitements des données;

Un service de l'aménagement y est également rattaché.

4.1 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition, la gestion et le développement de leurs effectifs.

Conformément aux politiques, aux règlements, aux normes et aux procédés de gestion du personnel en vigueur dans la fonction publique, la direction fournit aux unités administratives les ressources humaines dont elles ont besoin. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination du niveau et à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Elle assure l'administration des traitements (salaires et autres rémunérations) et des régimes d'avantages sociaux (régimes de retraite et assurances collectives). Elle surveille l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique régissant les conditions de travail. Elle oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère.

Cette direction est enfin responsable de la réalisation des plans d'égalité des chances en emploi pour les femmes, pour les personnes handicapées et pour les membres des minorités culturelles ainsi que de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail et de préparation à la retraite.

La Direction des ressources humaines se compose de cinq divisions: la dotation, les relations de travail, les opérations, le développement des ressources humaines et la consultation en gestion.

4.2 La Direction de la gestion financière

La Direction de la gestion financière voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient pourvues d'une allocation adéquate des deniers publics pour assurer le financement des programmes dont elles assument la responsabilité et assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, la direction prépare les prévisions de dépenses pour l'année financière à venir et assure la coordination de la préparation de la revue des programmes auprès des directions générales.

Elle exerce, en outre, diverses fonctions relatives à l'administration courante du budget: analyse des demandes d'engagements, virements de crédits budgétaires, allocation de crédits additionnels. Elle effectue le suivi des dépenses de fonctionnement (production de rapports financiers). Conformément aux règlements et normes de gestion financière en vigueur, elle met sur pied les systèmes comptables et financiers nécessaires à l'administration de certains programmes (déboursés pour l'aide à l'emploi, versement des allocations sociales et de maternité, perception de droits et permis, recouvrements, amendes résultant d'infractions à certaines lois du Ministère). Elle évalue l'incidence financière des nouvelles mesures (lois, règlements, programmes) dont la responsabilité est confiée au Ministère. Enfin, la direction vérifie l'utilisation des subventions octroyées dans le cadre des programmes d'aide à l'embauche et à la création d'emplois.

La Direction de la gestion financière est constituée de trois services: les opérations budgétaires, les services professionnels et le contrôle des revenus et la vérification externe.

4.3 La Direction des services auxiliaires

La Direction des services auxiliaires fournit les services de support technique et de soutien matériel nécessaire aux opérations quotidiennes du Ministère. Ces services comprennent l'approvisionnement et la fourniture des formulaires et des publications, l'archivage et le microfilmage, le courrier, la messagerie, la photocopie et l'établissement du calendrier des délais de conservation des documents. La direction assure également la coordination de la location et de l'achat de l'équipement du Ministère et elle tient un inventaire permanent du matériel en usage. Elle reçoit aussi toutes les demandes se rapportant aux télécommunications. À cette fin, elle assure la liaison entre les ministères des Travaux publics et de l'Approvisionnement et des Communications, d'une part, et les agents du Ministère, d'autre part.

La Direction des services auxiliaires comprend trois services: l'approvisionnement, la gestion des documents et l'aménagement qui relève administrativement de cette direction.

4.4 La Direction « Organisation et systèmes »

Le rôle global de la Direction « Organisation et systèmes » est de conseiller les gestionnaires du Ministère dans le domaine des systèmes et des processus de gestion. Elle conduit des études d'organisation administrative se rapportant aux procédés de gestion, aux imprimés, à l'organisation du travail et à la bureautique.

Elle réalise les travaux pertinents d'analyse, de conception et de développement de systèmes tant manuels qu'informatisés. Elle collabore à leur implantation et assure leur entretien.

4.5 Le Centre de traitement des données

Le Centre de traitement des données du Ministère est responsable de l'exploitation des systèmes informatiques nécessaires pour la gestion des systèmes du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

À cet effet, il opère un centre de traitement au moyen d'un complexe ordiné comprenant entre autres un ordinateur IBM 3033.

Le Centre de traitement des données comprend trois unités administratives:

Technologie informatique

La division Technologie informatique fournit le support technologique informatique, tant matériel que logiciel, aux diverses unités administratives du Ministère.

Services aux usagers

La division Services aux usagers est responsable de l'exploitation des systèmes développés par la Direction des systèmes de gestion et la Direction « Organisation et systèmes » et agit à titre d'interlocuteur du Centre de traitement auprès des utilisateurs des systèmes.

Des opérations

La division des opérations, quant à elle, est responsable de l'opération quotidienne du Centre de traitement ainsi que du Centre de contrôle du réseau téléinformatique du Ministère.

Partie II
Présentation des programmes

1. Secteur: régimes de sécurité du revenu

1.1 Les allocations familiales

Le régime d'allocations familiales du Québec, en vigueur depuis janvier 1974, assure à la mère ou au père de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille.

L'allocation est accordée, chaque mois, à la mère de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans. À défaut de la mère, l'allocation est accordée au père ou, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou dans une large mesure aux besoins de l'enfant.

Une personne peut recevoir des allocations familiales pour un mois si elle-même et les enfants pour lesquels elle reçoit des allocations ont leur résidence principale au Québec pendant ce mois.

Toute absence n'est considérée que si elle dure plus d'un an. Pour une absence indéfinie, le gouvernement du Québec verse l'allocation pour autant que le revenu du bénéficiaire ou du conjoint est imposé en vertu de la loi sur les impôts du Québec.

Une personne cesse d'avoir droit à une allocation dans l'un ou l'autre des cas suivants:

a) lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans;
b) lorsqu'elle cesse de subvenir entièrement ou dans une grande mesure aux besoins de l'enfant;
c) lorsqu'elle cesse de remplir les conditions requises de résidence.

Les prestations

Les montants d'allocations familiales versés par les gouvernement du Québec et du Canada au cours de l'exercice financier 1982-1983 sont les suivants:

Le budget annuel des allocations familiales

Le budget des allocations familiales du Québec est passé de 183 022 500 $ en 1981-1982 à 177 337 000 $ en 1982-1983. La réduction des dépenses du Programme d'allocations familiales s'explique uniquement par la diminution de la clientèle admissible au programme. Le nombre d'enfants admissibles au programme est passé en moyenne, sur une base mensuelle, de 1 739 146 en 1981-1982 à 1 711 593 en 1982-1983.

Tableau 1

Montants des allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada

Avril 1982 à décembre 1982

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	7,09 $	16,15 $	23,24 $
2e enfant	9,48	25,65	35,13
3e enfant	11,84	62,43	74,27
Chaque enfant subséquent	14,20	62,43	76,63

1. En 1982, une somme additionnelle de 6,73 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Janvier 1983 à mars 1983

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	7,52 $	17,12 $	24,64 $
2e enfant	10,05	27,19	34,24
3e enfant	12,55	66,18	78,73
Chaque enfant subséquent	15,05	66,18	81,23

1. En 1983, une somme additionnelle de 7,13 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Évolution de la clientèle

La moyenne mensuelle du nombre d'enfants, selon leur rang dans la famille, a évolué de la façon suivante au cours des quatre dernières années:

Tableau 2
Nombre d'enfants selon le rang dans la famille

Année	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang et +
1979-1980	960 300	561 378	198 558	84 839
1980-1981	960 072	554 432	185 992	70 854
1981-1982	959 104	546 318	176 257	57 467
1982-1983	956 657	537 800	166 393	50 743

Les allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

Le Programme d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés a pour objectif de favoriser le maintien au domicile familial des enfants gravement handicapés.

Le Programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents ayant des enfants handicapés a été créé le 13 décembre 1979 par un amendement à la loi sur les allocations familiales québécoises et est entré en vigueur le 1er janvier 1980.

Les familles qui prennent elles-mêmes soin d'un enfant de moins de 18 ans gravement handicapé sur une base permanente au plan mental, moteur ou sensoriel sont admissibles à l'allocation.

Les prestations

En décembre 1981, ce programme a été modifié afin de rendre admissibles des enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place de mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation *ou* de scolarisation. Auparavant, il fallait que les mesures spéciales couvrent la réadaptation, la rééducation *et* la scolarisation. Enfin, en plus des médecins, d'autres professionnels de la santé sont maintenant autorisés à signer les rapports attestant les handicaps.

La prestation versée, qui était de 74,05 $ par mois en 1982 et de 82,34 $ depuis le 1er janvier 1983, couvre les handicaps auditif, mental, moteur, psychopathologique, visuel et organique.

Le budget annuel

Suite à l'application des nouvelles normes, le budget annuel du programme est passé de 5 684 300 $ en 1981-1982 à 9 124 000 $ en 1982-1983. Le nombre d'enfants admissibles à l'allocation est passé de 6 073 à la fin de 1981-1982 à 10 023 à la fin de 1982-1983.

Tableau 3
Nombre d'enfants bénéficiaires selon la nature du handicap, mars 1983

	Nombre	%
Handicap psychopathologique	135	1,3
Handicap auditif	1 167	11,6
Handicap mental	2 942	29,4
Handicap moteur	2 749	27,4
Handicap visuel	486	4,9
Handicap organique	2 544	25,4
Total	**10 023**	**100,0**

1.2 Les allocations de maternité

Ce programme vise à accorder une compensation financière aux femmes devant s'absenter du travail pour cause de maternité par le versement d'une allocation aux femmes en congé de maternité, admissibles aux prestations d'assurance-chômage maternité et dont le lieu de résidence est au Québec depuis au moins un an à la date du début dudit congé.

Les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage maternité versées par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada sont admissibles au programme d'allocation de maternité du gouvernement du Québec. Les listes de la C.E.I.C. ainsi que les attestations écrites de cet organisme servent à établir l'admissibilité des requérantes.

Un montant forfaitaire de 240,00 $ est versé aux personnes admissibles.

1.3 L'aide sociale

La loi sur l'aide sociale a été sanctionnée le 12 décembre 1969 et est entrée en vigueur le 1er novembre 1970. Le 1er janvier 1974, on procédait à une restructuration en profondeur du programme qui a fait l'objet d'amendements périodiques par la suite.

L'aide sociale a pour objectif de procurer au citoyen privé de moyens de subsistance un revenu qui lui permet de satisfaire ses besoins essentiels. Ce programme favorise aussi le relèvement des bénéficiaires en leur fournissant l'information appropriée, la référence aux ressources communautaires et aux personnes chargées du placement, du recyclage et de la réintégration des travailleurs au marché du travail.

L'aide sociale est accordée sur la base d'un déficit qui existe entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels d'une famille ou d'une personne seule et les revenus dont elle dispose, pourvu qu'elle n'en soit pas exclue en raison de la valeur des biens qu'elle possède.

L'aide sociale verse des prestations qui couvrent les besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou d'une personne seule. Les besoins ordinaires comprennent la nourriture, le logement, le vêtement, les nécessités personnelles et domestiques. Elle comble aussi certains besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser l'emploi. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par la personne à titre de besoins ordinaires.

Des personnes non-admissibles à l'aide pour besoins ordinaires peuvent toutefois devenir admissibles à l'aide au seul titre de besoins spéciaux.

L'aide sociale ne peut être accordée à une personne seule ou à une famille dans les cas où:

a) cette personne fréquente à temps plein une institution d'enseignement collégial ou universitaire, sauf s'il y a risque de dénuement total;

b) cette personne a perdu son emploi du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif;

c) cette personne est membre d'une communauté religieuse en état de subvenir au besoin de ses membres.

La personne qui demande de l'aide sociale est soumise à une évaluation du coût du logement qui influencera le montant total de sa prestation. Le barème pour les besoins ordinaires n'est pas modifié si les frais encourus pour le logement sont égaux ou supérieurs à 85 $ pour une famille et à 65 $ pour une personne seule. Les frais qu'un ménage encourt pour se loger sur une base mensuelle comprennent:

— ***pour le propriétaire***

les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

— ***pour le locataire***

le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives, si elles ne sont pas déjà comprises dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

Les prestations

Depuis janvier 1982, l'allocation mensuelle couvrant les besoins ordinaires est indexée trimestriellement aux mois de janvier, avril, juillet et octobre d'un taux correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Le barème d'aide sociale ne fait pas de différences entre les familles de 2 enfants et celles de plus de 2 enfants, le différentiel étant, dans ce dernier cas, compensé par les programmes d'allocations familiales.

La prestation d'aide sociale a évolué de la façon suivante au cours du dernier exercice financier:

Tableau 1

Évolution de la prestation d'aide sociale par catégorie de ménages

Prestations d'aide sociale / Catégories de ménage	Prestation mensuelle 82-04-01 au 82-06-30 (indexation) 2,3%	Prestation mensuelle 82-07-01 au 82-09-30 (indexation) 2,9%	Prestation mensuelle 82-10-01 au 82-12-31 (indexation) 3,0%	Prestation mensuelle 83-01-01 au 83-03-31 (indexation) 1,7%
Personnes seules aptes au travail de moins de 30 ans	134 $	138 $	142 $	144 $
Autres personnes seules	365	376	387	394
Couples aptes au travail de moins de 30 ans	268	276	284	288
Autres couples	581	598	616	626
Familles monoparentales avec 1 enfant	499	513	528	537
avec 2 enfants ou plus	538	554	571	581
Familles biparentales avec 1 enfant	629	647	666	677
avec 2 enfants ou plus	666	685	706	718

Gouvernement du Québec
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Organigramme au 31 mars 1983

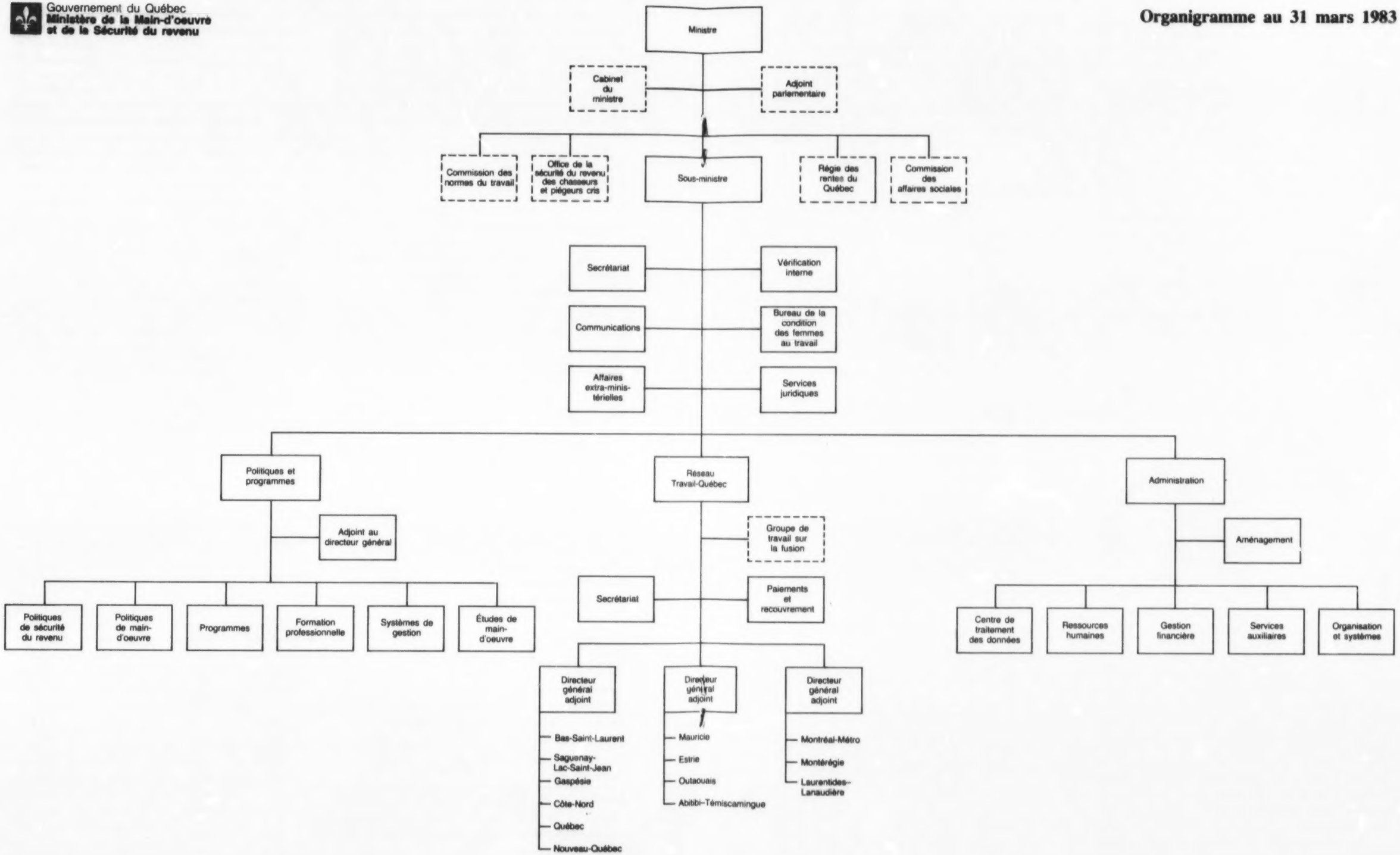

La prestation d'aide sociale a été plafonnée à deux enfants à la suite de la modification de la structure des allocations familiales fédérales le 1er janvier 1982.

Les prestations pour besoins ordinaires d'une famille ayant un enfant à charge de 18 ans ou plus fréquentant une institution d'enseignement de niveau secondaire sont augmentées de 52 $ pour le premier enfant, de 64 $ pour le second, de 103 $ pour le troisième et de 105 $ pour chaque enfant additionnel. Depuis le 1er janvier 1983, les prestations ont été augmentées à 60 $ pour le premier enfant, à 73 $ pour le second, à 114 $ pour le troisième et à 117 $ pour chaque enfant additionnel.

De plus, il y a lieu de préciser que les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent compléter leurs allocations par un revenu de travail, et ce, sans affecter le montant des allocations versées, dans la mesure où ces revenus de travail ne dépassent pas les exemptions de base suivantes:

— 25 $ par mois pour un adulte seul;
— 40 $ par mois pour une famille, plus 5 $ par mois pour chaque enfant à charge.

S'ajoute à ces exemptions de base un montant égal à 6% du revenu brut jusqu'à concurrence de 25 $ par mois. Cette exemption est accordée afin de compenser les frais reliés au fait d'occuper un emploi.

Évolution de la clientèle

L'année 1982-1983 a été marquée par une augmentation de 26,4 % du coût des prestations versées par le Ministère en vertu du Programme d'aide sociale, passant de 1 199 969 000 $ en 1981-1982 à 1 517 227 300 $ en 1982-1983. L'ensemble de la clientèle de l'aide sociale s'est accrue de façon importante au cours de la dernière année, soit de 20,1 %.

Le nombre de bénéficiaires admissibles au programme est passé de 565 298 en avril 1982 à 679 100 en mars 1983. Les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans et ceux âgés de 25 à 34 ans sont les groupes qui ont subi les plus fortes augmentations au cours de la dernière année, soit 37,2 % et 27,2 % respectivement.

La répartition des bénéficiaires, selon les catégories de ménage, nous montre une progression sans cesse croissante de la proportion des personnes seules, laquelle s'élevait à 63,4 % des ménages en décembre 1982. Les autres bénéficiaires se composent de 5,7 % de couples sans enfant, de 20,1 % de familles monoparentales et de 10,7 % de familles biparentales.

De décembre 1981 à décembre 1982, la clientèle de l'aide sociale s'est accrue de 62 329 ménages, soit de 20,1 %. Les personnes seules pour leur part ont vu leur nombre augmenter de 22,5 % et les couples sans enfant de 21,5 %. Quant aux familles monoparentales et aux familles biparentales, leur taux d'accroissement s'établit respectivement à 9,9 % et à 27,3 %.

Les bénéficiaires d'aide sociale aptes au travail et de moins de trente ans comptent pour une bonne partie de l'augmentation des personnes seules. En effet, ils sont passés de 46 972 à 74 689 de décembre 1981 à décembre 1982, soit un accroissement de 27 717 ménages, ou de 59 %.

Tableau 2

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale selon les catégories d'âge et de sexe
(Décembre 1978 à décembre 1982)

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	Moins de 25 ans	% V (1)	% H (2)	25-34 ans	% V (1)	% H (2)	35-44 ans	% V (1)	% H (2)	45-54 ans	% V (1)	% H (2)	55-64 ans	% V (1)	% H (2)	65 ans et +	% V (1)	% H (2)	Total	% V (1)
Décembre	M	20 170	5,2	17,7	22 646	27,4	19,9	18 784	8,0	16,5	23 591	4,0	20,7	25 118	0,7	22,1	3 493	– 6,6	3,1	113 802	4,6
1978	F	28 097	4,0	20,6	28 148	6,1	20,6	22 667	4,4	16,6	25 521	1,4	18,7	30 262	1,5	22,2	1 895	– 2,6	1,4	136 510	3,2
	T	48 267	4,5	19,3	50 794	7,0	20,3	41 451	6,0	16,6	49 112	2,7	19,6	55 380	1,1	22,1	5 308	– 6,6	2,1	250 312	3,9
Décembre	M	24 070	19,3	19,3	26 141	15,4	20,9	20 951	11,5	16,8	24 502	3,9	19,6	26 051	3,7	20,8	3 257	– 6,8	2,6	124 972	9,8
1979	F	32 050	14,1	22,0	31 016	10,2	21,3	24 187	6,7	16,6	26 081	2,2	17,9	30 877	2,0	21,2	1 697	– 10,4	1,2	145 908	6,9
	T	56 120	16,3	20,7	57 157	12,5	21,1	45 138	8,9	16,7	50 583	3,0	18,7	56 928	2,8	21,0	4 954	– 6,7	1,8	270 880	8,2
Décembre	M	27 827	15,6	20,6	29 378	12,4	21,7	22 981	9,7	17,0	25 365	3,5	18,8	26 578	2,0	19,7	3 004	– 7,8	2,2	135 133	8,1
1980	F	35 805	11,7	23,1	34 002	9,6	22,0	25 861	6,9	16,7	26 481	1,5	17,1	30 984	0,3	20,0	1 752	3,2	1,1	154 885	6,2
	T	63 632	13,4	21,9	63 380	10,9	21,9	48 842	8,2	16,8	51 846	2,5	17,9	57 562	1,1	19,9	4 756	– 4,0	1,6	290 018	7,1
Décembre	M	31 716	14,0	21,7	32 711	11,3	22,4	25 125	9,3	17,2	25 968	2,4	17,8	27 670	4,1	19,0	2 775	– 7,6	1,9	145 865	8,0
1981	F	39 232	9,6	24,0	36 511	7,4	22,4	27 438	6,1	16,8	26 728	,9	16,4	31 572	1,9	19,3	1 845	5,3	1,1	163 326	5,4
	T	70 948	11,5	22,9	69 222	9,2	22,4	52 563	7,6	17,0	52 696	1,6	17,0	59 242	2,9	19,2	4 620	– 2,9	1,5	309 291	6,6
Décembre	M	47 702	50,4	25,7	45 172	38,1	24,3	31 708	26,2	17,1	28 747	10,7	15,5	29 629	7,1	16,0	2 692	– 3,0	1,5	185 650	27,2
1982	F	49 619	26,5	26,7	42 900	17,5	23,1	31 183	13,6	16,8	27 664	3,5	14,9	32 623	3,3	17,4	1 981	7,4	1,1	185 970	13,9
	T	97 321	37,2	26,2	88 072	27,2	23,7	62 891	19,7	16,9	56 411	7,0	15,2	62 252	5,1	16,8	4 673	1,1	1,3	371 620	20,1

1. Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.
2. Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Tableau 3
Évolution des ménages à l'aide sociale selon la catégorie

Catégorie de ménages	Décembre 1978		Décembre 1979		Décembre 1980		Décembre 1981		Décembre 1982	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Personnes seules										
Aptes au travail de moins de 30 ans	24 483	9,8	31 930	11,8	38 958	13,4	46 972	15,2	74 689	20,1
Autres personnes seules	124 229	49,6	131 887	48,7	138 777	47,8	145 253	47,0	160 814	43,3
Sous-total	**148 712**	**59,4**	**163 817**	**60,5**	**177 735**	**61,3**	**192 225**	**62,2**	**235 503**	**63,4**
Couples sans enfant										
Aptes au travail de moins de 30 ans	701	0,3	952	0,4	973	0,3	1 210	0,4	2 317	0,6
Autres couples	14 038	5,6	14 882	5,6	15 330	5,3	16 272	5,3	18 925	5,1
Sous-total	**14 739**	**5,9**	**15 834**	**5,9**	**16 303**	**5,6**	**17 482**	**5,7**	**21 242**	**5,7**
Familles monoparentales										
1 adulte 1 enfant	31 304	12,5	33 926	12,5	36 841	12,7	39 135	12,6	43 996	11,8
1 adulte 2 enfants	16 145	6,5	17 234	6,4	18 445	6,4	19 058	6,2	21 041	5,7
1 adulte 3 enfants et plus	11 276	4,5	10 809	4,0	10 493	3,6	9 957	3,2	9 826	2,6
Sous-total	**58 723**	**23,5**	**61 969**	**22,9**	**65 779**	**22,7**	**68 150**	**22,0**	**74 863**	**20,1**
Familles biparentales										
2 adultes 1 enfant	9 723	3,9	10 486	3,9	11 271	3,9	11 861	3,8	15 596	4,2
2 adultes 2 enfants	8 187	3,2	8 906	3,3	9 560	5,2	10 301	3,3	13 836	3,7
2 adultes 3 enfants et plus	10 226	4,1	9 868	3,6	9 570	3,3	9 272	3,0	10 580	2,8
Sous-total	**28 136**	**11,2**	**29 260**	**10,8**	**30 201**	**10,4**	**31 454**	**10,1**	**40 012**	**10,7**
Total des familles	**101 600**	**40,6**	**107 063**	**39,5**	**112 283**	**38,7**	**117 066**	**37,8**	**136 117**	**36,6**
Total des ménages	**250 312**	**100,0**	**270 880**	**100,0**	**290 018**	**100,0**	**309 291**	**100,0**	**371 620**	**100,0**

De plus, les tableaux suivants montrent l'évolution mensuelle du nombre de ménages et, dans certains cas, du nombre de bénéficiaires d'aide sociale selon certaines caractéristiques du nombre de ménages.

Tableau 4

Programme d'aide sociale: évolution du nombre de ménages, des prestations et du nombre de bénéficiaires d'aide sociale

Mois	au 31 mars 1983									
	Nombre de ménages						Prestations			Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale
		Familles					Moyennes			
	Personnes seules	Mono-parentales	Couples sans enfant	Couples avec enfant	Total	Grand total	Personnes seules	Familles	Totales '000 $	
1982										
Avril	205 108	69 896	18 350	34 372	122 618	327 726	264,49	494,42	114 875	565 298
Mai	206 282	70 335	18 416	34 615	123 366	329 648	264,20	493,53	115 386	568 354
Juin	208 086	70 867	18 520	34 652	124 039	332 125	263,36	493,98	116 077	571 513
Juillet	211 493	71 548	18 576	34 587	124 711	336 204	270,31	510,25	120 803	575 909
Août	213 488	72 158	18 729	34 762	125 649	339 137	270,26	509,93	121 771	579 742
Septembre	216 945	72 517	19 151	35 020	126 688	343 633	269,03	542,10	127 043	585 520
Octobre	221 675	73 281	19 605	36 020	128 906	350 581	275,36	521,20	128 227	596 719
Novembre	228 419	73 972	20 357	37 546	131 875	360 294	273,46	519,78	131 012	611 871
Décembre	235 503	74 863	21 242	40 012	136 117	371 620	272,48	520,69	135 047	632 715
1983										
Janvier	242 146	75 565	21 918	42 048	139 531	381 677	274,69	529,36	140 380	650 331
Février	248 138	76 335	22 508	43 735	142 578	390 716	273,83	528,92	143 363	665 869
Mars	252 409	76 999	22 761	44 632	144 392	396 801	273,20	529,00	145 344	675 788

Tableau 5

Programme d'aide sociale: évolution du nombre de ménages selon l'âge du chef

Mois	au 31 mars 1983						
	Age du chef						
	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Total
1982							
Avril	26 464	92 078	90 509	53 743	60 071	4 861	327 726
Mai	26 432	93 289	91 198	53 688	60 193	4 848	329 648
Juin	26 529	94 560	92 140	53 840	60 229	4 827	332 125
Juillet	28 226	95 786	93 079	53 874	60 422	4 817	336 204
Août	28 775	96 936	94 136	53 976	60 489	4 825	339 137
Septembre	29 772	98 634	95 632	54 136	60 621	4 838	343 633
Octobre	30 895	101 689	97 445	54 689	61 064	4 799	350 581
Novembre	32 235	106 243	100 054	55 458	61 566	4 738	360 294
Décembre	33 449	111 280	103 555	56 411	62 252	4 673	371 620
1983							
Janvier	34 541	115 767	106 603	57 216	62 814	4 736	381 677
Février	35 636	120 021	109 218	57 866	63 225	4 750	390 716
Mars	36 247	122 609	110 995	58 526	63 575	4 849	396 801

Tableau 6

Programme d'aide sociale: évolution du nombre de ménages selon la disponibilité au travail et le sexe du chef

Mois	au 31 mars 1983																	
	Disponibilité au travail et sexe du chef																	
	Employés			Chômeurs			Indisponibilité temporaire			Indisponibilité permanente			Pensionnés			Total		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1982																		
Avril	5 226	5 981	11 207	87 847	90 794	178 641	26 179	35 363	61 542	36 524	35 949	72 473	2 423	1 440	3 863	158 199	169 527	327 726
Mai	5 296	6 015	11 311	89 116	91 899	181 015	25 928	35 173	61 101	36 430	35 941	72 371	2 416	1 434	3 850	159 186	170 462	329 648
Juin	5 459	6 239	11 698	89 946	93 414	183 360	25 268	34 683	59 951	36 935	36 323	73 258	2 404	1 454	3 858	160 012	172 113	332 125
Juillet	5 579	6 390	11 969	91 341	95 647	186 988	25 318	34 693	60 011	37 010	36 370	73 380	2 384	1 472	3 856	161 632	174 572	336 204
Août	5 779	6 358	12 137	92 597	96 971	189 568	25 517	34 781	60 298	36 945	36 338	73 283	2 362	1 489	3 851	163 200	175 937	339 137
Septembre	5 994	6 251	12 245	94 694	98 923	193 617	25 676	34 882	60 558	36 980	36 377	73 357	2 358	1 498	3 856	165 702	177 931	343 633
Octobre	6 512	6 551	13 063	98 194	100 486	198 680	25 799	35 073	60 872	37 393	36 688	74 081	2 381	1 504	3 885	170 279	180 302	350 581
Novembre	7 036	7 017	14 053	103 960	102 709	206 669	26 082	35 262	61 344	37 562	36 766	74 328	2 355	1 545	3 900	176 995	183 299	360 294
Décembre	7 825	7 561	15 386	111 396	105 210	216 606	26 466	34 954	61 420	37 628	36 712	74 340	2 335	1 533	3 868	185 650	185 970	371 620
1983																		
Janvier	6 540	6 396	12 936	119 801	109 357	229 158	26 785	34 577	61 362	37 714	36 621	74 335	2 343	1 543	3 886	193 183	188 494	381 677
Février	7 073	6 581	13 654	125 318	111 720	237 038	27 166	34 763	61 929	37 630	36 579	74 209	2 313	1 573	3 886	199 500	191 216	390 716
Mars	7 379	6 786	14 165	128 887	113 405	242 292	27 437	34 938	62 375	37 568	36 476	74 044	2 313	1 612	3 925	203 584	193 217	396 801

Tableau 7

Programme d'aide sociale: évolution du nombre total de ménages selon la région

Mois	Bas-St-Laurent/ Gaspésie	Saguenay/ Lac-St-Jean	Québec	Mauricie/ Bois-Francs	Estrie	Montréal Métropolitain	Laurentides/ Lanaudière	Montérégie	Total de Montréal	Outaouais	Abitibi/ Témiscamingue	Côte-Nord	Nouveau-Québec	Total
	au 31 mars 1983													
	Régions													
1982														
Avril	18 063	19 034	55 221	27 130	13 263	99 601	23 618	38 469	161 688	16 949	8 315	7 277	786	327 726
Mai	18 144	19 082	55 463	27 353	13 401	100 127	23 787	38 708	162 622	16 980	8 403	7 390	810	329 648
Juin	18 223	19 263	55 671	27 577	13 541	101 083	23 867	39 063	164 013	16 957	8 493	7 580	807	332 125
Juillet	18 368	19 747	56 129	27 995	13 766	102 371	24 104	39 595	166 070	17 040	8 627	7 648	814	336 204
Août	18 608	19 761	56 418	28 201	13 935	103 484	24 440	40 042	167 966	17 165	8 692	7 564	827	339 137
Septembre	18 867	19 866	56 916	28 603	14 073	105 176	24 858	40 887	170 921	17 380	8 712	7 536	759	343 633
Octobre	19 121	19 974	58 030	29 155	14 304	107 571	25 594	41 943	175 108	17 634	8 828	7 706	721	350 581
Novembre	19 579	20 495	59 413	30 058	14 612	110 392	26 445	43 485	180 322	17 899	9 225	7 931	760	360 294
Décembre	20 212	21 217	61 135	30 993	15 148	113 180	27 489	45 042	185 711	18 437	9 726	8 263	778	371 620
1983														
Janvier	20 713	21 783	62 689	31 710	15 561	115 875	28 484	46 618	190 977	18 817	10 094	8 517	816	381 677
Février	21 079	22 256	64 108	32 369	15 912	118 611	29 183	48 145	195 939	19 049	10 430	8 706	868	390 716
Mars	21 279	22 372	64 936	32 794	16 126	120 771	29 737	49 242	199 750	19 222	10 635	8 839	848	396 801

Tableau 8

Programme d'aide sociale: évolution du nombre de ménages selon l'état civil du chef

Mois	au 31 mars 1983						
	État civil du chef						
	Célibataires	Mariés	Veufs	Séparés légalement	Séparés de fait	Divorcés	Total
1982							
Avril	173 867	44 837	25 087	13 438	31 932	38 565	327 726
Mai	175 253	44 980	25 032	13 522	31 915	38 946	329 648
Juin	177 204	44 958	24 971	13 594	31 993	39 405	332 125
Juillet	180 624	44 828	24 938	13 704	32 126	39 984	336 204
Août	182 726	44 957	24 882	13 741	32 485	40 346	339 137
Septembre	185 680	45 531	24 850	13 863	32 834	40 875	343 633
Octobre	190 239	46 697	24 872	14 002	33 180	41 591	350 581
Novembre	196 486	48 448	24 979	14 219	33 762	42 400	360 294
Décembre	203 482	51 004	24 985	14 401	34 223	43 525	371 620
1983							
Janvier	209 793	53 120	25 003	14 618	34 729	44 414	381 677
Février	215 753	54 860	24 949	14 817	35 165	45 172	390 716
Mars	219 650	55 763	24 917	14 994	35 604	45 873	396 801

1.4 L'assistance-maladie

Le Programme d'assistance-maladie vise à défrayer le coût des besoins de santé reconnus par la Régie de l'assurance-maladie et requis par les bénéficiaires de l'aide sociale. Ces services spéciaux sont les suivants:

— les médicaments permis;
— les prothèses dentaires acryliques;
— les aides auditives aux bénéficiaires de 36 ans et plus;
— les services dentaires aux bénéficiaires de 16 ans et plus.

En plus de ces services, ce programme permet aussi de rembourser à la Régie de l'assurance-maladie du Québec le paiement des services offerts à des bénéficiaires d'aide sociale dans le cadre du régime général d'assistance-maladie, à savoir:

— les services dentaires aux enfants âgés de moins de 16 ans;
— les aides auditives aux personnes de moins de 36 ans;
— les services optométriques;
— les prothèses et orthèses;
— les prothèses fournies aux stomisés.

Le budget annuel

Le budget de l'assistance-maladie est passé de 71 785,6 $ en 1981-1982 à 82 194,9 $ en 1982-1983, soit une augmentation de 14,5 %. Elle s'explique par l'augmentation des honoraires de spécialistes de la santé et par la hausse du coût des médicaments et des appareils médicaux.

Tableau 1

Assistance-maladie

	Budget 1981-1982 ,000	Budget 1982-1983 ,000
1) Prestations de médicaments et d'appareils médicaux		
— médicaments	43 013,4 $	46 749,1 $
— prothèses et orthèses	1 692,4	2 106,3
— prothèses dentaires acryliques	8 668,1	7 688,5
— prothèses fournies aux stomisés	127,2	142,8
— aides auditives aux personnes de moins de 36 ans	174,8	185,0
— aides auditives aux personnes de 36 ans et plus	759,7	367,4
Sous-total	**54 435,6 $**	**57 239,7 $**
2) Prestations de services		
— services dentaires aux personnes de moins de 16 ans	5 864,1 $	7 407,7 $
— services dentaires aux personnes de plus de 16 ans	9 777,7	17 547,9
— services optométriques	1 708,2	2 507,8
Sous-total	**15 641,8 $**	**27 463,4 $**
Total du programme	**71 785,6 $**	**84 703,1 $**

1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme vise à assurer aux chasseurs et piégeurs cris une garantie de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente un rapport annuel distinct qui est déposé à l'Assemblée nationale.

1.6 Le supplément au revenu de travail

En plus des programmes administrés par le Ministère, il existe un autre programme qui relève du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu mais qui est administré par le ministère du Revenu.

Le Programme de supplément au revenu de travail a pour but de supplémenter le revenu de travail des travailleurs à faible revenu; il vise ainsi à les aider à atteindre un niveau de vie plus élevé tout en les encourageant à continuer à travailler.

L'objectif principal du programme est d'accorder une prestation en argent aux travailleurs à faible revenu. Cette prestation tient compte du revenu de travail, qu'il s'agisse d'un emploi salarié ou d'un emploi autonome, et des charges familiales.

Un ménage a droit au supplément au revenu de travail si:

1. l'un des conjoints ou la personne seule a eu un revenu de travail au cours de la dernière année précédant la demande;
2. le ménage était composé de conjoints ayant au moins un enfant à charge, d'une personne ayant à sa charge au moins un enfant, de conjoints sans enfant à charge mais dont l'un d'eux a 30 ans ou plus (la personne seule de 30 ans et plus est également admissible au programme);
3. ces conjoints ou cette personne résidaient au Québec et l'un d'eux ou celle-ci résidait au Canada depuis au moins un an;
4. la valeur brute des biens des conjoints ou de la personne seule n'excédait pas 50 000 $ au 31 décembre. Cependant, on ne tient pas compte, dans ce calcul, de la valeur:
   - de la résidence principale
   - des meubles
   - de l'automobile.

Les prestations

Comme le supplément au revenu de travail est basé sur le revenu de travail de l'année précédente, le montant qui peut être réclamé pour l'année 1983 est basé sur les revenus de travail de 1982. Deux types de revenus sont considérés dans le calcul de la prestation.

A. *Le revenu brut de travail*

Le revenu de travail est l'ensemble:

a) des revenus provenant d'une charge ou d'un emploi, calculés selon la loi sur les impôts avant les déductions prévues par cette loi, à l'exception des déductions relatives à la Régie des rentes et des frais de garde d'enfants;
b) des revenus provenant d'une entreprise, calculés selon la loi sur les impôts, avant les déductions prévues pour dividende, moins les pertes ainsi calculées provenant d'une entreprise.

B. *Le revenu total du ménage*

Le revenu total est l'ensemble des revenus de travail de la famille et des revenus provenant de prestations ou de rentes gouvernementales, de revenu de placements ou de rentes privées.

On ne tient pas compte des revenus suivants dans le calcul du revenu total:

- allocations familiales, fédérales et provinciales;
- revenus des enfants à charge;
- remboursements d'impôts fonciers;
- crédit d'impôt pour enfants;
- allocation de disponibilité.

Tableau 1

Montant versé en supplément au revenu de travail

Taille de la famille	(A) Point d'inflexion Revenu de travail donnant droit à une prestation maximale		(B) Prestation maximale	
	1982	1983	1982	1983
1 Adulte	3 972 $	4 464 $	993 $	1 116 $
2 Adultes	6 312	7 092	1 578	1 773
1 Adulte 1 Enfant 2 Adultes 1 Enfant	6 828	7 668	1 707	1 917
1 Adulte 2 Enfants 2 Adultes 2 Enfants	7 236	8 124	1 809	2 031
1 Adulte 3 Enfants 2 Adultes 3 Enfants	7 356	8 124	1 839	2 031

Le budget annuel

Les prestations de supplément au revenu de travail versées à 26 476 ménages en 1982 totalisent des déboursés de 19 300 000 $. Cette somme dépasse légèrement le total des prestations versées en 1981 qui s'élevait à 18 400 000 $.

Évolution de la clientèle

Les dernières données disponibles sur la répartition de la clientèle par type de ménages montrent

une diminution importante de la clientèle admissible, soit de 18,0 % par rapport aux prestations en 1981. Cette diminution est très importante chez les familles biparentales, soit de 20,5 % et de 19,0 % chez les monoparentales.

2. Secteur: main-d'oeuvre et emploi

2.1 La formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre

Ce programme comprend deux volets: celui de la formation professionnelle proprement dit et celui de la qualification professionnelle.

A. *La formation professionnelle*

L'Accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes

Un nouvel Accord Canada-Québec en matière de formation professionnelle des adultes a été signé le 27 octobre 1982. Cet accord couvre la période s'étendant du 1er avril 1982 au 31 mars 1985 et comporte plusieurs modifications par rapport au précédent, à savoir:

— par le biais du comité mixte, le Québec participe maintenant aux décisions relatives à la gestion, à la planification et à l'établissement des priorités qui, dans l'accord précédent, étaient prises uniquement par le gouvernement fédéral;

— les objectifs et priorités du Québec en matière de formation professionnelle des adultes ont été nommément inscrits dans le nouvel accord. Ces objectifs sont les suivants:

- axer la formation sur les compétences professionnelles recherchées sur le marché du travail québécois ainsi que sur les professions identifiées au Québec et pouvant être désignées comme étant d'importance nationale;
- développer la main-d'oeuvre nécessaire au marché du travail, quantitativement et qualitativement, de façon à éliminer et à prévenir les pénuries et à préparer le remplacement de la main-d'oeuvre;
- favoriser la mise à jour et le perfectionnement des compétences de la main-d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée en vue de faciliter son adaptation aux changements technologiques et industriels;
- permettre de meilleurs rapports entre le rattrapage scolaire de base et la formation axée sur les compétences professionnelles précises de façon à favoriser l'acquisition des compétences suffisantes et polyvalentes pour les personnes ne possédant pas de qualification professionnelle ou de formation générale suffisante;
- faciliter l'intégration à un emploi qualifié ou semi-qualifié pour les personnes appartenant à des groupes-cibles;
- satisfaire les besoins de compétence en gestion et améliorer les capacités d'innovation;
- faciliter l'intégration des immigrants au marché du travail;

— la sélection des stagiaires est maintenant le résultat d'un processus conjoint; le réseau de main-d'oeuvre québécois peut désormais participer au processus de sélection d'un candidat à la formation professionnelle;

— les priorités en matière de formation industrielle seront dorénavant identifiées conjointement. L'accord prévoit que:

- « Le Canada a la responsabilité de répondre à la demande de travailleurs manifestée par un employeur dans le cadre du Programme de formation industrielle en s'assurant, au préalable, de la non disponibilité de travailleurs qualifiés pour les postes concernés; le comité mixte définira les modalités de coopération entre les parties au présent accord afin de favoriser la plus grande accessibilité possible de la clientèle au programme ».

— la compétence exclusive du Québec relativement à la création et à la reconnaissance de tout établissement public ou privé de formation professionnelle des adultes est reconnue;

— le Québec doit approuver le contenu, la méthodologie et la durée d'un programme de formation en industrie avant que le gouvernement fédéral ne puisse signer un contrat de formation en industrie avec une entreprise.

Pour l'année financière 1982-1983, les sommes allouées en vertu de cet accord pour le programme de formation en établissement étaient de l'ordre de 144 590 000 $.

Les programmes de formation prévus par l'Accord Canada-Québec

Au cours de la dernière année, le Ministère a continué à administrer le programme de formation en milieu scolaire et les deux programmes de formation en milieu de travail qui sont couverts par l'Accord Canada-Québec sur la formation porfessionnelle des adultes. Il s'agit du Programme de formation professionnelle des adultes en établissement (milieu scolaire), du Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada (en milieu de travail) et du Programme de formation inudstrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (en milieu de travail).

Il a également assuré la préparation du plan annuel de formation en milieu scolaire établi en vertu de cet accord, ainsi que le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'exécution du plan en collaboration avec les commissions de formation professionnelle, les directions régionales du réseau Travail-Québec et les ministères concernés.

Le Programme de formation professionnelle des adultes en établissement (milieu scolaire) offre à l'ensemble des travailleurs des cours de formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel, y compris des cours de formation des apprentis, ainsi que des cours de formation générale à temps plein lorsque ces cours sont une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet également à certaines catégories de personnes de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi.

Comme le montrent les tableaux 1, 2 et 3, le Programme de formation professionnelle en milieu scolaire a permis à 27 539 personnes (y compris les bénéficiaires de cours de langue aux immigrants) de suivre des cours de formation à temps plein, et à 48 604 autres, de suivre des cours de formation à temps partiel, pour des sommes respectives de 61 378 199 $ et 6 907 500 $. Si l'on ajoute à ces sommes un montant de 72 934 890 $ au poste de frais de base (frais généraux directs et indirects) et de frais d'administration, les dépenses qui ont été effectuées dans le cadre de ce programme au Québec s'élèvent à 141 220 589 $.

Le tableau 4 permet de constater que le secteur des services socio-culturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours de formation à temps plein aux niveaux secondaire et collégial. Viennent ensuite les secteurs de l'industrie manufacturière et du commerce.

Les deux programmes de formation en milieu de travail sont des programmes d'aide financière et technique à l'employeur qui désire former lui-même son personnel, en fonction des exigences spécifiques des postes de travail qu'il doit combler. Le Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut former son personnel en organisant à son intention des stages de formation d'une durée pouvant varier entre 90 heures et 52 semaines. Le Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut organiser des stages d'au moins deux ans et d'au plus quatre ans pour des membres de son personnel afin de leur permettre d'acquérir la formation nécessaire à l'exercice de l'un ou l'autre des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'oeuvre.

Comme on peut le constater au tableau 5, le Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada (P.F.I.M.C.) a permis l'organisation de 2 707 projets en milieu de travail, à l'aide d'un budget de quelque 16 000 000 $. Pour sa part, le Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (F.M.P.M.S.) a permis de subventionner 254 projets au coût de 14 000 000 $.

Le programme de formation professionnelle qui relève exclusivement du Ministère

Le Ministère administre un troisième programme de formation professionnelle des adultes en milieu de travail qui relève, celui-là, de son entière compétence. Il s'agit du Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Québec (P.F.I.M.Q.). Il permet d'aider l'employeur qui soumet un projet de formation jugé nécessaire à la bonne marche de ses affaires, même si ce projet n'est pas admissible en vertu des deux autres programmes.

Au cours de l'exercice, un budget de 124 900 $ a été consacré à ce programme pour l'organisation de 21 projets (voir tableau 5).

Tableau 1

Formation professionnelle en milieu scolaire (Répartition du nombre de places occupées) (temps partiel 1980-1983)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Types de formation	**Réalisations**	**Réalisations**	**Réalisations**
Formation professionnelle/secondaire	20 846	21 790	26 512
Formation professionnelle/collégial	17 503	22 637	17 411
Agriculture	1 184	4 097	4 681
Total	**39 535**	**48 524**	**48 604**

Tableau 2

Formation professionnelle en milieu scolaire (Implications financières par rapport au nombre de jours-élèves: temps plein et temps partiel (1980-1983)

Types de formation	Jours-élèves 1980-1981	Coût 1980-1981	Jours-élèves 1981-1982	Coût 1981-1982	Jours-élèves 1982-1983	Coût 1982-1983
• Formation professionnelle/ secondaire	1 797 923	26 759 427 $	1 792 888	31 337 713 $	1 498 684	29 694 389 $
• Formation agricole	8 180	99 952 $	9 809	151 605 $	11 683	173 292 $
• Formation professionnelle/ secondaire: autochtones	50 710	868 716 $	52 673	1 099 027 $	57 957	1 410 777 $
• Formation professionnelle/ collégial	420 539	6 742 949 $	471 094	8 569 461 $	515 560	8 997 334 $
• Techniques maritimes	21 989	367 876 $	25 699	642 827 $	29 452	641 104 $
• Techniques pêcheries	15 120	254 038 $	13 405	262 945 $	18 492	420 006 $
• Formation générale	861 193	8 921 960 $	820 112	9 710 126 $	729 565	9 068 493 $
• Formation générale: autochtones	38 562	399 502 $	28 752	340 424 $	38 173	627 564 $
• Formation préparatoire à l'emploi	97 786	1 635 960 $	102 634	1 966 467 $	104 460	2 456 899 $
• Formation préparatoire à l'emploi: autochtones	540	9 034 $	4 620	88 519 $	4 040	109 848 $
• Cours de langue aux migrants	22 500	376 425 $	23 790	455 816 $	24 600	500 856 $
• Cours de langue aux immigrants	706 031	10 731 671 $	347 802	6 107 403 $	397 900	7 233 822 $
• Cours de langue aux autochtones	—	—	3 688	70 662 $	2 152	43 815 $
Total: temps plein	4 041 073	57 167 510 $	3 696 966	60 802 995 $	3 432 818	61 378 199 $
Total: temps partiel	450 000	5 625 000 $	450 000	6 480 000 $	450 000	6 907 500 $
Grand total:	**4 491 073**	**62 792 510 $**	**4 146 966**	**67 282 995 $**	**3 882 810**	**68 285 699 $**

Tableau 3

Formation professionnelle en milieu scolaire (Répartition du nombre de places prévues et occupées: temps plein 1980-1983)

Types de formation	1980-1981 Prévisions	1980-1981 Réalisations	1981-1982 Prévisions	1981-1982 Réalisations	1982-1983 Prévisions	1982-1983 Réalisations
• Formation professionnelle/secondaire	13 446	12 715	13 360	12 925	11 317	11 597
• Formation professionnelle/collégiale	3 367	2 964	4 122	3 592	4 151	4 189
• Formation agricole	1 337	505	745	455	522	363
• Formation générale	7 904	7 365	8 697	8 488	7 549	8 028
• Formation préparatoire à l'emploi	1 221	1 153	545	545	560	571
• Cours de langue aux migrants	281	281	113	118	112	.. 130
• Cours de langue aux immigrants	6 697	6 620	2 334	2 318	2 448	2 651
• Cours de langue aux autochtones	—	—	36	36	10	10
Total	**34 253**	**31 603**	**29 952**	**28 477**	**26 669**	**27 539**

Tableau 4

Formation professionnelle en milieu scolaire (Répartition du nombre de places prévues et occupées par secteur d'activité économique (temps plein)) (Formation professionnelle secondaire et collégiale, et formation en agriculture) 1980-1983

Secteurs	1980-1981		1981-1982		1982-1983	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
• Agriculture	1 412	655	955	676	727	583
• Sylviculture	500	497	420	423	390	420
• Chasse et pêche	642	630	1 163	824	1 153	1 137
• Mines, carrières, puits de pétrole	96	120	292	294	245	179
• Industries manufacturières	2 992	2 939	2 832	2 888	2 977	2 999
• Bâtiment et travaux publics	1 696	1 033	1 349	971	1 188	1 116
• Transports, communications et autres services publics	1 395	1 221	1 424	1 324	1 344	1 311
• Commerce	2 335	2 117	2 220	2 073	1 570	1 517
• Finances, assurances et affaires immobilières	140	60	90	105	90	90
• Services socio-culturels, commerciaux et personnels	6 942	6 912	7 482	7 394	6 306	6 797
• Administration publique de défense	—	—	—	—	—	—
Total	**18 150**	**16 184**	**18 227**	**16 972**	**15 990**	**16 149**

Tableau 5

Formation professionnelle en milieu de travail

Programmes	Nombre de projets		Nombre de stagiaires		Nombre d'entreprises	
	1981-1982	1982-1983	1981-1982	1982-1983	1981-1982	1982-1983
P.F.I.M.Q.*	24	21	112	51	22	17
P.F.I.M.C.*	5 892	2 707	14 456	5 869	5 017	1 825
F.M.P.M.S.*	205	254	598	890	161	185
Total	**6 121**	**2 982**	**15 166**	**6 810**	**5 200**	**2 027**

*P.F.I.M.Q.: Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Québec
*P.F.I.M.C.: Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada
*F.M.P.M.S.: Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés

B. *La qualification professionnelle*

En vertu de la loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, le Ministère a la responsabilité de l'élaboration et de l'application des règlements de qualification; deux règlements ont été développés à cet égard, l'un régissant vingt-trois métiers de l'industrie de la construction et l'autre régissant les quatre métiers suivants: électricien, tuyauteur, mécanicien d'ascenseur et opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction.

Par ailleurs, depuis 1972, le Ministère participe au Programme interprovincial de reconnaissance réciproque de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre pour certaines professions désignées.

Dans une perspective de protection du public, l'objectif général poursuivi par le programme de qualification professionnelle dans le cadre de cette loi et des règlements qui en découlent consiste à s'assurer que l'accès aux métiers ainsi réglementés est réservé aux personnes qui possèdent la compétence et les habiletés requises. Il en est de même au

niveau de la reconnaissance interprovinciale de la qualification professionnelle. Ce programme vise plus particulièrement à permettre aux travailleurs qualifiés de chaque province de pratiquer leur métier, et ce, partout au Canada.

Pour réaliser cet objectif, le Ministère procède d'abord à l'élaboration ou à la mise à jour de devis techniques de formation adaptés à l'évolution actuelle des métiers, en consultation avec les partenaires sociaux concernés; il s'assure ensuite que les programmes de formation conformes à ces devis techniques soient élaborés: à cette fin, il maintient une liaison étroite avec le ministère de l'Éducation. Poursuivant ce processus, le Ministère procède également à l'élaboration ou à la révision des examens de qualification et il détermine les procédures relatives aux examens; en outre, il fixe les règles régissant l'émission des carnets d'apprentissage et l'enregistrement des heures d'apprentissage complétées par chaque apprenti, et il veille à leur application.

Tableau 1

Statistiques sur le classement des apprentis

Secteurs	Périodes d'apprentissage[1] 1re	2e	3e	4e	5e	Total
Secteur de la construction	5 615	2 648	3 198	1 833	45	13 389
Secteurs autres que celui de la construction	2 797	891	603	754	3	5 048
Grand total	**8 412**	**3 539**	**3 801**	**2 637**	**48**	**18 437**

1. Une période d'apprentissage est de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Au cours de l'année 1982-1983, les nouveaux devis techniques relatifs aux métiers de charpentier-menuisier, électricien et tuyauteur ont été acheminés au ministère de l'Éducation en vue de l'élaboration de nouveaux programmes de formation professionnelle; les programmes s'appliquant aux métiers de charpentier-menuisier et d'électricien ont été complétés; les programmes s'appliquant aux quatre spécialités du métier de tuyauteur, soit plombier, mécanicien en protection-incendie, poseur d'appareils de chauffage et frigoriste, seront prochainement achevés. Parallèlement au suivi de ces travaux, le Ministère a entrepris en 1982-1983 la révision ou la préparation de nouveaux examens de qualification pour les métiers ci-dessus mentionnés.

Par ailleurs, suite à la création, le 27 octobre 1982, d'un centre de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre autochtone au lac Hélène, sur le territoire de la Baie-James, une adaptation du programme d'apprentissage et de qualification professionnelle est en voie de réalisation, afin de le rendre plus accessible à cette clientèle visée par la Convention de la Baie-James et du Nord-Ouest québécois.

Enfin, poursuivant la réflexion déjà amorcée, un premier document d'orientation relatif à la révision du régime d'apprentissage a été produit; un comité de travail a été constitué afin de traduire ces orientations dans un nouveau système d'apprentissage.

Au 31 mars 1983, 18437 apprentis étaient régis par l'un ou l'autre des deux règlements susmentionnés relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction ou hors du secteur de la construction.

Tableau 2

Nombre d'attestations d'expérience et de certificats de qualification professionnelle émis en 1982-1983.

Secteurs	Certificats de qualification: Validation des droits acquis[1] en 1982-1983	Réussite à l'examen en 1982-1983	Nombre total de titulaires de certificats valides au 31 mars 1983[2]	Attestations d'expérience: Décisions du Conseil d'arbitrage[3] en 1982-1983	Nombre total de titulaires d'attestations d'expérience valides au 31 mars 1983[4]
Secteur de la construction	1 098	2 374	95 418	523	9 416
Secteurs autres que celui de la construction	347	725	3 229	56	418
Total	**1 445**	**3 099**	**98 657**	**579**	**9 834**

1. La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen par suite d'une reconnaissance des qualifications acquises antérieurement (par exemple, la reconnaissance réciproque de la qualification en vertu des deux règlements).
2. Ces chiffres englobent les statistiques de la validation des droits acquis et de la réussite à l'examen, et ce depuis 1979.
3. Décision favorable du Conseil d'arbitrage à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué à l'examen de qualification.
4. Ces chiffres englobent les décisions favorables du Conseil d'arbitrage, et ce, depuis 1973.

Par ailleurs, l'on comptait au Québec à cette même date 98 657 titulaires de certificats valides de qualification, ce chiffre regroupant les personnes ainsi qualifiées depuis la mise en vigueur, en 1969, de la loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et de ses règlements et dont le certificat a été renouvelé en 1982-1983; de même, l'on retrouvait au Québec à cette date un nombre total de 9834 titulaires d'attestation d'expérience, ce nombre regroupant les personnes dont le Conseil d'arbitrage a reconnu la compétence depuis 1973.

2.2 Le maintien et le développement de l'emploi

Le reclassement des salariés licenciés collectivement

En vertu de l'article 45 de la loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et du règlement qui en découle, tout employeur qui prévoit procéder à un licenciement collectif (dix salariés ou plus en une période de deux mois consécutifs) doit en donner avis au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande du ministre, participer à la formation d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et de salariés. Ce comité a pour fonction d'aider les travailleurs licenciés à se réinsérer au marché du travail.

L'objectif du Programme de reclassement des salariés licenciés collectivement est de favoriser la réintégration au marché du travail des salariés licenciés en assurant aux comités de reclassement l'aide financière et l'expertise technique nécessaires et en proposant les mesures de main-d'oeuvre jugées appropriées par ces comités, telle la mobilité de la main-d'oeuvre.

Le Ministère voit à la mise sur pied et au bon fonctionnement de tels comités. Il voit aussi à leur verser une subvention couvrant une partie des frais occasionnés par le programme de reclassement.

Le Ministère reçoit également des avis de licenciement temporaire (un licenciement pour une durée indéterminée mais effectivement inférieure à six mois) et suit l'évolution de ces licenciements. Lorsque ces licenciements se prolongent pendant plus de six mois, ils créent pour l'employeur les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements permanents.

De plus, le Ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend, par la voie des journaux, à la suite de plaintes ou autrement, qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Les normes d'attribution des subventions dans le cadre du Programme de reclassement des salariés licenciés collectivement sont les suivantes:

1. les représentants des parties et le représentant du Ministre conviennent de leur contribution financière respective lors de la constitution des comités;
2. les membres des comités autres que les fonctionnaires peuvent recevoir une rémunération ou des honoraires pour la prestation de leurs services;
3. les travaux de consultation peuvent être confiés par le comité à des consultants privés;

Tableau 1
Évolution des données relatives aux licenciements collectifs

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Dossiers avec avis de licenciement permanent	229	209	217	349	613
Dossiers avec avis de licenciement temporaire	45	39	59	111	68
Dossiers sans avis	175	196	242	225	115
Salariés visés par:					
— les avis de licenciement permanent	13 191	9 693	12 107	17 835	40 632
— les avis de licenciement temporaire	1 996	1 835	2 529	6 473	3 412
— les dossiers sans avis	9 731	10 386	16 056	14 629	7 059
Comités de reclassement	60	52	49	70	87
Salariés visés	19 413	13 265	18 029	9 298	14 247
Subventions du ministère	120 631,00 $	94 253,00 $	115 275,00 $	182 885,07 $	132 792,68 $

4. la subvention du Ministère est limitée à sa proportion des frais admissibles réellement encourus;
5. le versement de la subvention accordée se fait sur présentation de réclamations dûment approuvées par un représentant autorisé du Ministère;
6. les pièces justificatives demeurent entre les mains du comité et elles doivent être à la disposition du Ministère sur demande.

Ces normes s'appliquent également au Programme de maintien de l'emploi dans l'entreprise.

Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a supervisé la constitution de 87 comités de reclassement. Les subventions versées à ces comités par le Ministère se sont élevées à 132 792,65 $ en 1982-1983.

Le maintien de l'emploi dans l'entreprise

En vertu des dispositions de la loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant le maintien de l'emploi, le Ministère coordonne l'administration d'un Programme de maintien de l'emploi dans l'entreprise.

L'objectif de ce programme est de prévenir les licenciements collectifs dans les entreprises et d'assurer une meilleure stabilité de l'emploi, que ce soit au niveau d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises réparties sur un territoire ou dans un secteur industriel.

Le programme permet au Ministre d'intervenir systématiquement dans toute situation conduisant ou susceptible de conduire à des licenciements. La clientèle visée par le programme comprend trois types d'entreprises:

1° les entreprises où l'employeur prévoit devoir faire, dans le cadre de l'article 45 de la loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, un licenciement collectif;
2° les entreprises où l'employeur procède à des licenciements de nature temporaire;
3° les entreprises où l'employeur éprouve des difficultés de fonctionnement susceptibles d'avoir un impact à moyen terme sur les emplois.

Le programme de maintien de l'emploi dans l'entreprise se réalise sous forme de comités de maintien de l'emploi. Ces comités sont constitués paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président choisi par les parties est aussi membre du comité. Le représentant du Ministre, de même que le représentant de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada agissent comme personnes ressources au sein du comité. Le comité peut également faire appel à d'autres personnes ressources (consultants gouvernementaux ou privés), si leur expertise est nécessaire.

Le mandat spécifique des comités de maintien de l'emploi est d'analyser les problèmes de l'entreprise, d'explorer les voies de solution aux problèmes identifiés, de recommander aux parties les correctifs appropriés et de coordonner les différentes ressources au niveau de l'exécution des recommandations. À la fin de ses travaux, le comité de maintien de l'emploi dans l'entreprise rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il transmet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

En plus de voir au bon fonctionnement de ces comités, le Ministère leur verse une subvention couvrant une partie de leurs frais. En 1982-1983, 102 comités de maintien de l'emploi ont ainsi été créés afin de prévenir des licenciements collectifs.

Le tableau 1 montre que le budget consacré à ce programme a considérablement augmenté au cours des dernières années. Cette augmentation reflète la volonté du Ministère d'accorder la priorité au maintien des emplois en raison de la conjoncture économique. Les subventions versées aux comités de maintien d'emploi par le Ministère se sont élevées à 996 870,29 $ en 1982-1983.

Activités de placement

Les activités de placement du Ministère ont pour objet d'adapter l'offre à la demande d'emploi d'une manière efficace et rapide, grâce à un réseau de 126 centres Travail-Québec répartis sur le territoire.

Elles s'adressent à tous les citoyens du Québec qui sont à la recherche d'un emploi et à tous les employeurs qui sont à la recherche de travailleurs.

Les services offerts du côté de l'offre visent à:

1° permettre aux chercheurs d'emplois d'offrir leurs services aux employeurs en leur permettant de s'inscrire à un centre Travail-Québec;
2° fournir une assistance aux travailleurs pour qu'ils s'identifient à des secteurs d'emplois correspondant le mieux à leurs capacités;
3° fournir de l'information sur l'état du marché du travail;
4° fournir de l'information sur les différents services de main-d'oeuvre auxquels les travailleurs seraient admissibles;
5° offrir des emplois aux travailleurs qui répondent aux exigences.

Les services offerts du coté de la demande visent à:

1° aider les employeurs à définir les tâches pour les postes à combler;

2° informer les employeurs des programmes de main-d'oeuvre qui pourraient les inciter à faire des offres d'emploi;

3° sélectionner des travailleurs selon les critères signalés par l'employeur.

L'appariement entre l'offre et la demande s'effectue à partir de critères identifiés par l'employeur. Lorsque plus d'un candidat répond aux mêmes exigences d'une même demande, c'est alors qu'intervient l'ordre de rangement par ancienneté d'inscription.

L'abrogation, en 1982, de la loi sur les bureaux de placement a pour conséquence:

— la confirmation de l'existence légale d'un réseau privé de placement complémentaire aux réseaux publics;

— l'abolition de l'interdiction d'imposer des frais de services aux solliciteurs d'emploi;

— l'obligation d'indiquer clairement aux solliciteurs d'emploi les frais pour les différents services de placement, et ce, en vertu des dispositions actuelles de la loi sur la protection du consommateur.

Au cours de l'année 1982-1983, les centres Travail-Québec ont assuré le placement de 52 575 demandeurs d'emploi, soit environ 44 % de plus qu'en 1981-1982. Ce chiffre comprend les placements qui ont été faits hors et dans le cadre des programmes de création d'emplois. Il s'agit, pour l'ensemble, de placements effectués dans l'entreprise privée et dans la fonction publique québécoise afin de combler des postes permanents ou occasionnels.

De plus, 299 permis de tenir des bureaux de placement privés ont été émis en vertu de la loi sur les bureaux de placement du 1er avril 1982 au 16 décembre 1982, date à laquelle la loi fut abrogée.

Tableau 1

Évolution des données relatives au maintien de l'emploi dans l'entreprise

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Dossiers ouverts	22	102	105	127	134
Salariés visés	37 209	15 312	8 842	9 975	8 453
Comités de protection de l'emploi	16	66	96	108	102
Salariés visés	34 164[1]	6 055	6 861	7 845	8 356
Subventions du Ministère	158 030,00 $	410 587,00 $	774 000,00 $	929 137,57 $	996 870,29 $

1. Le nombre élevé de salariés visés pour l'année 1978-1979 comparativement aux années subséquentes comprend les salariés qui étaient visés par les comités d'étude de main-d'oeuvre à l'échelle des secteurs d'activité économique.

Tableau 2

Évolution des données relatives au placement général (à l'exclusion du placement des étudiants)
— Nombre d'inscriptions de demandeurs d'emploi, d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1978-1983)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Inscriptions de demandeurs d'emploi	179 661	222 846	374 938	414 442	446 833
Offres d'emploi	57 390	45 838	56 342	45 140	61 974
Offres d'emploi annulées	N.D.*	11 620	15 838	10 857	8 105
Présentations à l'employeur	67 840	39 115	65 670	64 777	78 634
Placements confirmés	41 259	25 959	41 410	36 490	52 575

*N.D.: Données non disponibles

Tableau 3

Évolution des données relatives au placement dans l'entreprise privée — Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1978-1983)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Offres d'emploi	29 338	26 025	37 273	34 290	50 057
Offres d'emploi annulées	N.D.*	10 280	13 286	9 720	6 998
Présentations à l'employeur	30 717	N.D.*	39 059	49 222	61 898
Placements confirmés	15 679	11 624	23 656	24 592	41 134

*N.D.: Données non disponibles

Tableau 4

Évolution des données relatives au placement pour des emplois occasionnels dans la fonction publique québécoise — Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1978-1983)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Offres d'emploi	28 052	19 863	19 069	12 850	11 917
Offres d'emploi annulées	N.D.*	1 340	2 552	1 137	1 107
Présentations à l'employeur	37 123	N.D.*	26 611	15 555	16 736
Placements confirmés	25 580	14 335	17 754	11 898	11 441

*N.D.: Données non disponibles

Tableau 5

Évolution des données relatives à la délivrance des permis de bureaux de placement privés — Nombre de permis demandés et délivrés et nombre d'enquêtes (1978-1983) en vertu de la loi des bureaux de placement, abrogée en décembre 1982

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Demandes de permis	N.D.*	N.D.*	331	349	349
Permis délivrés	322	298	279	295	299
Enquêtes effectuées	40	23	331	349	349

*N.D.: Données non disponibles

La création d'emplois

Les programmes de création d'emplois administrés par le Ministère s'adressent aux catégories de personnes sans emploi ayant le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit entre autres des bénéficiaires d'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes chefs de famille monoparentale.

A. *Programme retour au travail* (PRET)

Ce programme de subventions aux entreprises offre des emplois permanents, à caractère régulier ou saisonnier, aux personnes qui sont sans emploi, en accordant la priorité aux bénéficiaires d'aide sociale et aux personnes ayant droit à cette forme d'aide.

PRET vise à faciliter l'intégration permanente au marché du travail des personnes en difficulté et s'adresse aux entreprises en exploitation continue au Québec depuis au moins six mois. Les emplois créés doivent être en sus des effectifs réguliers de l'entreprise. Les ministères et organismes des gouvernements fédéral et provincial sont exclus de ce programme. Les personnes résidant au Québec et référées par un centre Travail-Québec peuvent bénéficier de ce programme.

Les subventions accordées en 1982-1983 ont été de 7 841 300 $ incluant les reports des volets 1, 2, 4, 5 et 6 du Programme d'intégration des jeunes à l'emploi (PIJE), et ont permis l'embauche de 1 622 personnes.

B. *Programme de création d'emplois temporaires* (PCET)

Le Programme de création d'emplois temporaires s'adresse plus spécialement aux bénéficiaires de l'aide sociale et est financé par des transferts de crédits accordés par le Ministère aux différents ministères et organismes du gouvernement du Québec pour la réalisation de projets spécifiques.

Ce programme, en plus de contribuer au maintien des aptitudes au travail, a pour objectif d'améliorer la situation économique de cette clientèle plus démunie. Au cours de l'exercice financier 1982-1983, ce programme, doté d'un budget de 53 860 000 $, a permis la création de 9 518 emplois avec une participation de 88 % de bénéficiaires de l'aide sociale par le biais des projets initiés par les douze ministères participants.

C. *Bon d'emploi*

Le Programme Bon d'emploi est un programme d'aide à l'embauche qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans titulaires d'un diplôme du secteur général ou professionnel depuis au moins six mois, en leur permettant d'acquérir une expérience pratique de travail. De plus, ces personnes ne doivent pas avoir occupé un ou des emplois reliés à leur formation pendant une période d'au moins vingt semaines depuis la fin de leurs études.

Le programme consiste plus particulièrement à aider ces jeunes à se trouver un emploi en leur émettant un bon d'emploi d'une valeur de 3 000 $. Ces derniers le présentent ensuite aux employeurs auprès desquels ils sollicitent un emploi et leur versent cette somme, selon les conditions du programme en vigueur au moment de la signature du contrat d'octroi de subvention. L'employeur embauche une personne détenant un tel bon pour une période d'au moins vingt semaines, et reçoit une somme additionnelle de 500 $ s'il maintient cette personne à son emploi durant huit semaines de plus que les vingt semaines réglementaires.

Les organismes, corporations et entreprises en exploitation depuis six mois sont admissibles au programme, à l'exception des ministères ou organismes gouvernementaux. Les emplois offerts doivent être vacants ou additionnels et avoir une durée d'au moins vingt semaines. Ces emplois doivent être reliés à la formation professionnelle de la personne détentrice d'un bon d'emploi ou exiger un niveau de qualification correspondant à son niveau de formation.

Au 31 mars 1983, après dix mois de fonctionnement, 16 772 personnes avaient bénéficié du programme. De ce nombre, 70,3 % occupaient un emploi relié à leur formation professionnelle et 28,5 % étaient bénéficiaires de l'aide sociale. Les subventions allouées pour l'année 1982-1983 ont été de 50 918 800 $, dont 20 883 900 $ reportés à l'année 1983-1984.

D. *Chantier-Québec*

Ce programme vise à créer des emplois temporaires à l'intention des personnes ayant des difficultés d'intégration au marché du travail en favorisant ainsi le maintien ou le développement de leurs aptitudes professionnelles.

Entré en vigueur le 1er avril 1982, ce programme a remplacé le Programme d'aide au travail (PAT). Il permet l'octroi de subventions en vue de compenser en tout ou en partie les salaires et frais d'administration des entreprises ou des organismes réalisant des projets d'emplois temporaires, utiles à la collectivité, et facilitant la réinsertion au travail de personnes en sérieuses difficultés d'adaptation à l'emploi, en raison d'une longue période de chômage.

Les organismes, corporations et entreprises légalement constituées, en exploitation au Québec, peuvent bénéficier de subventions en vertu de ce programme. Les ministères ou organismes des gouvernements fédéral et provincial en sont cependant exclus.

Les projets admissibles à une subvention dans le cadre de ce programme doivent être de nature à promouvoir des réalisations (production, distribution de biens ou de services) favorisant le mieux-être d'une collectivité à l'échelle du village, du quartier, de la ville ou de la région où un besoin commun a été identifié. Les projets soumis par une entreprise à but lucratif doivent promouvoir des réalisations ayant des retombées positives sur les travailleurs et leur environnement ou la collectivité et ne doivent pas être reliés à l'augmentation de la production de l'entreprise.

Ce programme a permis la création de 7 083 emplois avec des engagements de 36 551 000 $, dont 8 352 000 $ ont été reportés à l'année 1983-1984.

E. *Services externes de main-d'oeuvre* (SEMO)

SEMO est un programme de subventions aux organismes à but non lucratif qui offrent une aide professionnelle personnalisée aux personnes ou groupes de personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail et qui ont besoin de formes d'assistance non prises en charge par les centres Travail-Québec.

Ce programme vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail, par le biais de services de main-d'oeuvre spécialisés.

Pour bénéficier d'une subvention, l'organisme doit être en mesure de démontrer la compétence de son personnel d'encadrement en matière de services de main-d'oeuvre et de placement. L'organisme doit également soumettre un plan détaillé des actions qu'il entend mener auprès des groupes de personnes en difficulté qu'il propose d'aider.

Le Ministère accorde la préférence aux organismes qui offrent des services professionnels spécialisés non dispensés par les centres Travail-Québec. Ces services spécialisés s'adressent à des groupes tels que les bénéficiaires d'aide sociale exigeant une aide plus personnalisée, à des personnes mentalement ou physiquement handicapées, aux femmes chefs de famille monoparentale, aux délinquants, aux « décrocheurs », aux ex-drogués, aux ex-toxicomanes, aux ex-alcooliques et aux travailleurs âgés.

Les organismes subventionnés dans le cadre de ce programme offrent les services suivants: évaluation des aptitudes professionnelles, « counselling », diffusion d'information, suivi des bénéficiaires pendant la période de recherche d'un emploi et en cours d'emploi, organisation de stages de réinsertion au marché du travail.

Au cours de l'exercice 1982-1983, ce programme a permis la création de 1 511 emplois avec des subventions de l'ordre de 2 634 000 $, dont 623 000 $ ont été reportés à l'année 1983-1984.

Tableau 1

Données relatives au Programme de retour au travail (P.R.E.T.) — Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes, et montant des subventions accordées (1980-1983)

	1980-1981		1981-1982		
	1er volet	2e volet[1]	1er volet	2e volet[3]	1982-1983[5]
Projets subventionnés	1 363	0	928	0	639
Personnes embauchées	2 083[2]	289	2 452	155	1 622
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	1 999	271	2 195	133	1 528
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	96 %	94 %	89,5 %	86 %	94,2 %
Subventions accordées	4 262 111 $	1 742 102 $	6 658 000 $	1 398 239 $[4]	7 841 300 $[6]

1. Près d'une vingtaine de ministères et organismes gouvernementaux ont embauché des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre du deuxième volet de ce programme.
2. Ce chiffre ne concorde pas avec celui qui apparaît au tableau 24 du rapport annuel du Ministère pour 1980-1981. Il a été établi à l'aide de renseignements plus complets et doit remplacer ce dernier chiffre.
3. En 1981-1982, huit ministères ou organismes gouvernementaux ont participé à ce volet du programme.
4. Le montant des subventions accordées est proportionnellement plus élevé qu'en 1980-1981 en raison du fait que la durée moyenne des emplois subventionnés a été plus longue que celle de l'année précédente.
5. Pour 1982-1983, il n'y a pas eu de participation des ministères ou organismes gouvernementaux.
6. Ce montant inclut les engagements reportés en 1983-1984 pour 2 919 800 $.

Tableau 2

Données relatives au Programme de création d'emplois temporaires dans les ministères (P.C.E.T.) — Nombre de ministères participants, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des subventions accordées (1982-1983)

	1982-1983
Nombre de ministères participants	12
Personnes embauchées	9 518
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	7 246
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	88 %
Subventions accordées	53 860 000 $[1]

1. Ce montant inclut les engagements reportés en 1983-1984 pour 2 538 700 $.

Tableau 3

Données relatives au Programme Bon d'emploi — Nombre de bons émis, nombre de pourcentage de personnes embauchées dans leur domaine de formation et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées et montant des subventions accordées (1982-1983)

	1982-1983
Bon émis	37 699
Personnes embauchées	16 772
Personnes embauchées dans leur domaine de formation	11 791
% de personnes embauchées dans leur domaine de formation	70,3 %
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	4 780
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	28,5 %
Subventions accordées	50 918 800 $[1]

1. Ce montant inclut les engagements reportés en 1983-1984 pour 20 883 900 $.

Tableau 4

Données relatives au Programme d'aide au travail (P.A.T.) — (1978-1982) Au Programme Chantier-Québec — (1982-1983)
— Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des subventions accordées (1978-1983)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981[1]	1981-1982	1982-1983
Projets subventionnés	66	289[2]	379	732	1 320
Personnes embauchées	1 093	2 628[2]	2 832	3 730[3]	7 083
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	916	2 190[2]	2 446	3 194	5 999
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	83,8 %	83,3 %	86,4 %	86,3 %	84,7 %
Subventions accordées	4 000 000 $	11 717 078 $[2]	14 359 979 $[2]	14 942 110 $	36 551 100 $[4]

1. La durée moyenne de travaux subventionnés pendant cet exercice était de 22 semaines.
2. Ces chiffres ne concordent pas avec ceux du tableau 25 du rapport annuel du Ministère pour 1980-1981. Établis à l'aide de renseignements plus complets, ils doivent remplacer ceux de ce précédent rapport.
3. Le rapport annuel du Ministère pour 1981-1982 donnait 3 073 personnes embauchées dû à un inversement de chiffres. La donnée doit se lire 3 730.
4. Ce montant inclut les engagements reportés en 1983-1984 pour 8 352 000 $.

Tableau 5

Données relatives au Programme de services externes de main-d'oeuvre (S.E.M.O.) — Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des subventions accordées (1981-1982)

	1981-1982	1982-1983
Projets subventionnés	13	20
Nombre de participants[1]	2 372	N/D
Personnes embauchées	647	1 511
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	273	62
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	42 %	41,5 %
Subventions accordées	1 623 600 $	2 634 700 $[2]

1. Un participant est une personne qui reçoit un service d'un organisme subventionné dans le cadre du programme.
2. Ce montant inclut les engagements reportés en 1983-1984, pour 623 000 $.

Partie III
Annexe

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (au 31 mars 1983)[1]

Lois	Règlements[2]	Entités administratives responsables[3]
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)	Règlement sur l'aide sociale (R.R.Q., 1981, c. A-16, r. 1)	D.G.R.T.Q.
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur l'avis de licenciement collectif (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 1) Règlement sur les comités consultatifs régionaux (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2) Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3) Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4) Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1476 du 18 mars 1970) Règlement concernant les conditions de travail des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1273-74 du 3 avril 1974) Règlement concernant les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personnel non-syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1274-74 du 3 avril 1974)	D.G.R.T.Q.
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-33)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (D. 356-83 du 2 mars 1983)	M.M.S.R.

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent s'il y a lieu, et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application.

   En 1982-1983, la loi sur les bureaux de placement (L.R.Q., c. B-10) a été abrogée par la loi modifiant diverses dispositions législatives (1982, c. 58).

   Par ailleurs, la loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16) a été modifiée par la loi modifiant diverses dispositions législatives (1982, c. 58) entrée en vigueur le 16 décembre 1982.

   Enfin, la loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5) et la loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-33) ont été modifiées par la loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives (1982, c. 53) entrée en vigueur le 16 décembre 1982.

2. Le titre de chaque règlement est suivi de la référence soit aux Règlements refondus du Québec, 1981, soit la référence initiale pour un règlement édicté après la refonte ou avant la refonte mais qui n'a pas été refondu.

3. Les entités administratives sont désignées par ces abréviations:
   M.M.S.R.: Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
   D.G.R.T.Q.: Direction générale du réseau Travail-Québec